

LOGIPREST SARL

PROJET SMC6&7

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

PARTIE 4. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

**Création d'une plateforme logistique composée de 2 entrepôts
Projet SMC6&7**

**Zone industrielle du Bois de Leuze
Commune de Saint-Martin-de-Crau**

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau VERITAS
Service Maîtrise des Risques - Environnement**

Décembre 2018

SOMMAIRE

PAGES

1	PRESENTATION DU SITE	3
1.1	Contexte de la demande	3
1.2	Activité	4
1.3	Localisation	5
1.4	Caractéristiques principales du projet	6
1.5	Effectif et rythme de travail	7
2	ETUDE D'IMPACT	8
2.1	Synthèse de l'état initial	8
2.2	Enjeux et sensibilité du milieu	9
2.2.1	Milieu physique	9
2.2.2	Milieus naturels	10
2.2.3	Patrimoine historique et paysager	10
2.2.4	Environnement humain	11
2.2.5	Cadre de vie	11
2.3	Compatibilité du projet avec les document de planification	12
2.4	Impacts du projet et mesures associées	12
2.4.1	Milieus naturels - biodiversité	12
2.4.2	Milieu physique	16
2.4.3	Patrimoine historique et paysager	16
2.4.4	Environnement humain	17
2.4.5	Cadre de vie	17
2.5	Présentation des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées	18
2.5.1	Méthodologie de l'état initial	18
2.5.2	Méthodologie pour l'analyse des effets par thématique	18
2.5.3	Méthodologie pour présenter les mesures	19
2.5.4	Principales difficultés rencontrées	19
2.6	Auteurs des études	19
3	ETUDE DE DANGERS	20
3.1	Potentiels de dangers	20
3.2	Réduction des potentiels de dangers	23
3.3	Quantification des scénarios	23
3.3.1	Scénarios retenus	23
3.3.2	Cartographies	23
3.3.3	Analyse de la conformité aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11/04/17	34
3.3.4	Positionnement des phénomènes dangereux	35
3.3.5	Mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et moyens d'intervention	36
3.3.6	Conclusion	36

1 PRESENTATION DU SITE

1.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

En février 2013, LOGIPREST a acquis auprès de la SCI Boussard Sud un terrain d'une superficie d'environ 28 hectares, destiné à la construction de deux entrepôts logistiques et de leurs annexes (bureaux administratifs, locaux sociaux et locaux techniques), pour une superficie totale de 153 759 m².

Cette construction a bénéficié des autorisations suivantes :

- ✚ Permis de construire n° PC01309711S0125 délivré par le Maire de Saint-Martin-de-Crau en date du 7 novembre 2012,
- ✚ Arrêté préfectoral autorisant LOGIPREST à exploiter les entrepôts logistiques sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, délivré par le préfet des Bouches-du-Rhône en date du 25 janvier 2013.

Suite à la réception des différentes autorisations administratives, LOGIPREST a engagé le démarrage des travaux et a mis en service les éléments suivants (cf. photo ci-dessous) :



- ✚ **bâtiment SMC 6** : construction de 6 cellules (6-1 à 6-6);
- ✚ **bâtiment SMC 7** : construction de 3 cellules (7-1 à 7-3) ;
- ✚ **bassin d'infiltration des eaux pluviales** ;
- ✚ **parking véhicules légers (VL) et poids-lourds (PL)** ;
- ✚ **locaux de charge** ;
- ✚ **local sprinkler (commun aux 2 bâtiments)** ;
- ✚ **chaufferie (commune aux 2 bâtiments).**

La mise en service a eu lieu début 2014 pour les cellules 6.1 à 6.3 et 7.1 à 7.3 et début 2015 pour les cellules 6.4 à 6.6.

Suite à un recours déposé par des associations de protection de l'environnement contre cette autorisation d'exploiter mais également contre le permis de construire, le Tribunal administratif de Marseille a annulé cette autorisation d'exploiter le 12 janvier 2017, au motif que le projet était susceptible de perturber la continuité écologique de la zone nodale mentionnée dans le PLU de Saint-Martin-de-Crau.

La société LOGIPREST a été mise en demeure par arrêté n°69-2017 SANC-MD en date du 02/05/2017 de régulariser la situation administrative de la plateforme logistique soit :

- ✚ en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter en préfecture ;
- ✚ en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

LOGIPREST a privilégié le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale et c'est donc dans ce contexte que la présente demande a été établie.

La société LOGIPREST envisageant de finaliser la construction de ses 2 bâtiments logistiques.

Le projet, objet de la présente demande, se composera, de deux bâtiments de stockage présentant les caractéristiques suivantes :

- ✚ le bâtiment "SMC6" composé de 6 cellules de 6 000 m², 1 cellule de 3600 m² et 2 cellules de 12 000 m² ;
- ✚ le bâtiment « SMC7" composé de 4 cellules de 6 000 m² et de 4 cellules de 12 000 m².

Cette plateforme logistique sera soumise à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet est également soumis à la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales. Le projet est donc concerné par une rubrique visée par la nomenclature eau, définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Il relève du régime de l'autorisation.

Le projet de la société LOGIPREST est également visé par une Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 telle que prévu à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement.

Ainsi, la présente demande d'Autorisation Environnementale porte sur le volet ICPE et intègre également le volet IOTA ainsi qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

1.2 ACTIVITE

La plateforme logistique LOGIPREST SMC6&7 est destinée au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

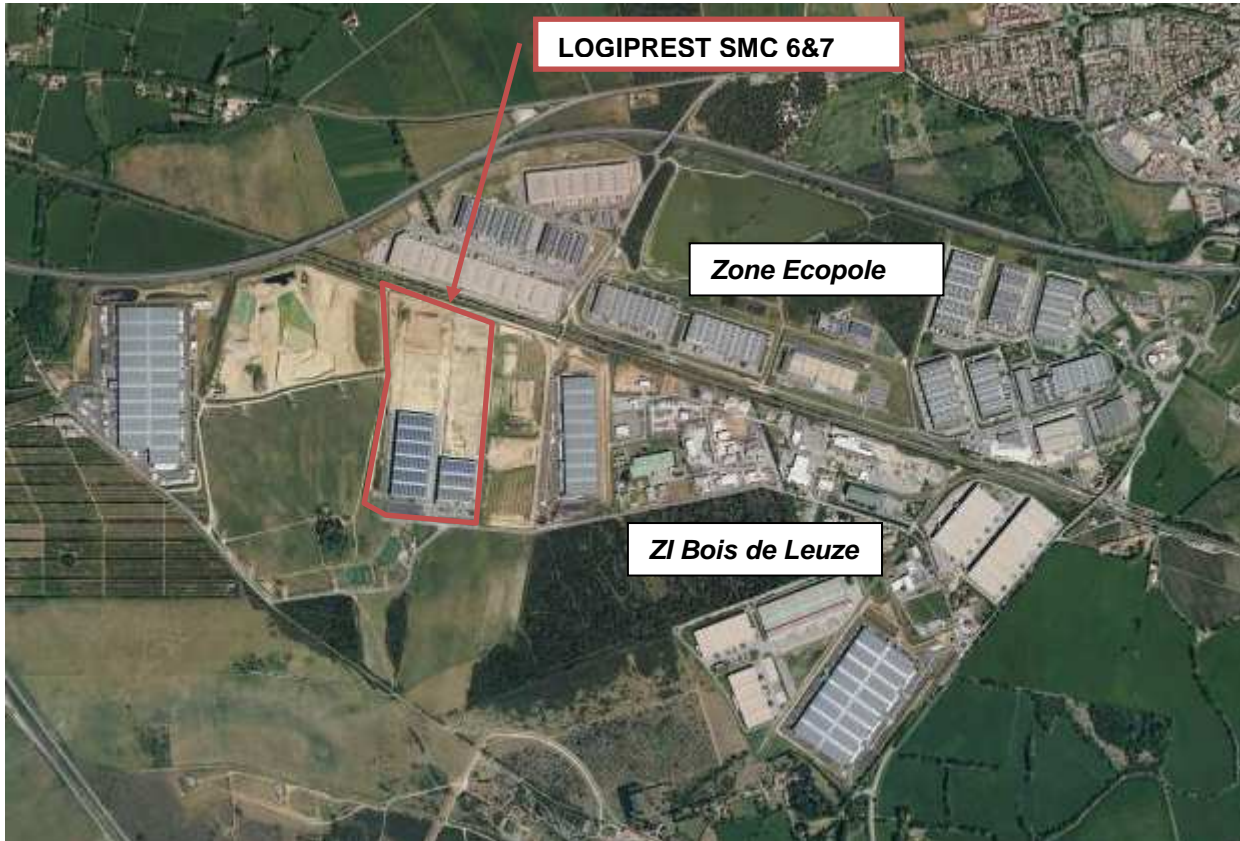
La plateforme logistique sera classé à Autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes : 1510 / 1530 / 1532 / 2662 / 2663.

Par ailleurs, le site sera également classé à Déclaration pour les rubriques suivantes : 2910 / 2925 / 4320 / 4330 / 4331.

Le site n'est pas classé Seveso par dépassement direct d'un seuil ou par la règle des cumuls.

1.3 LOCALISATION

La plateforme LOGIPREST SMC6&7 est localisée sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (13), dans la zone Industrielle du Bois de Leuze, route des Carmes.



Le projet est implanté sur une seule et même parcelle de 284 120 m², parcelle n° 1428 section D du cadastre.

1.4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet consiste à poursuivre la construction d'une plateforme logistique composée de 2 entrepôts dans la zone industrielle du Bois de Leuze. Les 2 bâtiments pourront être recouverts de panneaux photovoltaïques en toiture.

La plateforme logistique projetée représente une surface totale d'environ 138 500 m² répartie en 2 bâtiments, de la manière suivante :

- Bâtiment SMC6 (9 cellules numérotées 6.1 à 6.9) représentant une surface d'environ 65 300 m² ;
- Bâtiment SMC7 (8 cellules numérotées 7.1 à 7.8 représentant une surface d'environ 73.200 m².

Les voiries (PL, VL) et parkings (493 places VL et 43 places PL) représenteront 84 570 m².

Le parking côté sud et d'ores et déjà réalisé.

Une zone de stockage extérieur est également prévue entre les cellules 6.7 et 6.8.



Vue 3 D du projet et de la zone de stockage extérieur entre les cellules 6.7 et 6.8

Enfin, 47 610 m² d'espaces verts et bassins d'infiltration des eaux pluviales (1 bassin déjà créé) agrémenteront le site qui est déjà clôturé sur la totalité de son périmètre.

La plateforme logistique sera dédiée aux activités de logistique et de stockage consistant essentiellement à :

- Réceptionner et stocker les marchandises,
- Préparer et expédier des commandes,
- Assurer la gestion administrative des stocks et des flux.

En fonction de la nature et des caractéristiques des produits stockés, le mode de stockage variera. Ainsi, le stockage des produits se fera sur rack principalement mais, certains produits seront stockés en masse.

Les principaux produits stockés seront :

- Des matières combustibles sous forme de produits de grande consommation,
- Des polymères sous forme de matières premières,
- Des matières plastiques sous forme de produits finis et semi finis.

Le site pourra également accueillir quelques produits conditionnés sous formes d'aérosols ainsi que des colles et vernis, de manière ponctuelle.

1.5 EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Ces éléments sont donnés à titre indicatif, et ils pourront évoluer en fonction du type d'exploitation et de la charge de l'entrepôt.

Concernant le rythme de travail, deux catégories de personnel sont à considérer :

- ✚ Un personnel affecté à l'exploitation de l'entrepôt (manutention, préparation de commande, gestion des stocks) pouvant travailler en journée jusqu'aux 3 x 8, du lundi au samedi et éventuellement le dimanche en fonction des spécificités de l'entreposage.
- ✚ Un personnel affecté aux activités administratives (bureaux) travaillant en journée dans la plage horaire 07h00 à 19h00, du lundi au samedi.

L'entrepôt sera donc susceptible d'être exploité tous les jours de l'année.

Les rythmes d'activités seront les suivants :

- ✚ pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : 6h- 22h ;
- ✚ pour le personnel administratif : en journée dans la plage horaire 7h-20h du lundi au vendredi.

L'effectif moyen du site est estimé à 450 personnes.

2 ETUDE D'IMPACT

2.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Le tableau ci-dessous présente les éléments principaux issus de l'état initial.

Milieu physique	Géologie	Présence de poudingues et/ou d'argiles lacustres peu perméables
	Hydrologie	Aucun cours d'eau pérenne n'est identifié sur l'aire d'étude. Présence de la roubine de la Chapelette et de fossés connexes assurant le drainage des terrains depuis des bassins de rétention
	Hydrogéologie	Nappe affleurant vulnérable aux pollutions agricoles et industrielles. Nappe de Crau considérée comme stratégique pour l'AEP
	Captage AEP	Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage AEP
	Climat	Climat méditerranéen avec des contraintes de vents forts et d'épisodes pluvieux intenses
Milieus naturels	Zones protégées	Nombreuses zones d'inventaire ou protégées aux environs du site avec notamment à proximité la ZSC « Crau Centrale – Crau Sèche » et la ZPS « Crau »
	Zones humides	Zone humide des marais de la vallée des Beaux et des marais d'Arles à 2,5km
	Continuités écologiques	Implantation dans une zone pouvant présenter des continuités écologiques (Projet de PLU).
	Inventaires de terrain	Présence avérée d'espèces floristiques et faunistiques à enjeu local de conservation modérée
Patrimoine historique et paysager	Paysage	Zone anthropisée marquée par l'agriculture et les plateformes logistiques de la ZI du Bois de Leuze.
	Patrimoine culturel - architectural	Absence de monument historique dans un rayon de 500 m
	Protections réglementaires	Aucun site inscrit à proximité.
Environnement humain	Population – habitations	Village de Saint Martin de Crau à environ 2 km au nord-est du site et premières habitations à environ 1km
	Activités artisanales / industrielles	Site implanté dans la zone industrielle du Bois de Leuze avec une forte activité de logistique Deux sites SEVESO seuil haut à proximité dont un avec un PPRT (risque explosion) impactant en partie le site de LOGIPREST (73 % du site LOGIPREST en zone b (zone d'autorisation sous conditions) du PPRT d'EPC France
	Zones de loisirs	Absence de zones de loisirs dans l'aire d'étude
	Zones agricoles	Présence de zones agricoles dans l'aire d'étude
	Zones forestières	Présence d'une zone forestière dans l'aire d'étude : le Bois de Leuze
	Voies de communication	Réseau routier constitué par la RD24, la RN113 et la RN568 Voie ferrée fret et voyageurs au Nord du site
	Urbanisme	Règlement RNU sur le secteur 15 incluant le site opérationnel. PLU en cours de révision avec projet de PLU arrêté en mars 2018 incluant dans une OAP le secteur 15.

Cadre de vie	Qualité de l'air	Suivi par Air Paca Qualité de l'air marquée par le trafic routier
	Bruit	Environnement sonore marqué par le trafic routier et les entrepôts voisins
	Pollution lumineuse	Pollution lumineuse faible à modérée

2.2 ENJEUX ET SENSIBILITE DU MILIEU

2.2.1 Milieu physique

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeux	Sensibilité
Relief / Topographie	Topographie plane	Du fait de la topographie plane et de la visibilité du projet, soigner l'intégration paysagère	Moyenne
Climat	Climat méditerranéen	Sans objet	Faible
Géologie / Hydrogéologie	Argiles lacustres peu perméables Nappe de Crau affleurant (ressource stratégique)	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Sensibilité forte du fait de la faible profondeur de la nappe mais considérée moyenne du fait de la présence d'argiles lacustres peu perméables ayant un rôle protecteur
Eaux souterraines / captages	Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage	Ne pas altérer la qualité des eaux souterraines même si ces dernières ne sont pas exploitées.	Faible
Eaux superficielles	Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Moyenne
Ressource en eau	Réseau d'alimentation AEP	Maitriser les consommations en eau et éviter les pollutions par phénomène de retour	Faible
Risques naturels	Aucun risque majeur et aucun PPRN	Limiter le ruissellement → non aggravation du risque inondation	Moyenne

2.2.2 Milieux naturels

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Périmètres à statut	Proximité de la ZSC «Crau centrale – Crau sèche»	Préservation des zones d'habitats pour les espèces : préservation des zones de nourrissage, de reproduction, d'abris et de repos Préservation de la qualité des milieux Mettre en œuvre les actions de préservation et restauration des trames agricoles et naturelles identifiées dans le projet de PLU (OAP5).	Faible
Zones humides	Zone humide située à 2,5 km : ZSC « Marais de la Vallée des Beaux et marais d'Arles »,		Faible
Inventaires de terrain	Les inventaires effectués sur le site ont mis en évidence la présence d'espèces floristiques et faunistiques à enjeu local de conservation modéré au niveau du bassin existant et de la zone remaniée en attente d'aménagement		Moyenne
Continuités écologiques	Le site apparaît être implanté dans une zone pouvant présenter une continuité écologique en bordure du site		Faible

2.2.3 Patrimoine historique et paysager

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Paysage	Unité paysagère de la Crau Sèche Implantation du site dans la zone dédiée à l'activité logistique	S'intégrer à la zone tout en préservant les espaces paysagers	Moyenne
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas le périmètre de protection d'un monument historique	Sans objet	Faible
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Sans objet	Faible

2.2.4 Environnement humain

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Démographie, Occupation des sols	Zones industrielles Absence d'établissement recevant du public dans un rayon de 2 km	Maîtriser les risques générés par le projet	Moyenne (le projet sera à l'origine de flux thermiques en cas d'incendie). Les scénarios correspondants sont détaillés dans l'étude de dangers
Déplacements	2 voies d'accès à la zone depuis la RN 568 et depuis la RD24	Maitriser les flux VL et PL générés aux abords du site Garantir la sécurité routière	Moyenne
Risques technologiques	3 sites SEVESO dans l'environnement proche du site Concerné par le PPRT EPC France	Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants	Moyenne

2.2.5 Cadre de vie

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles	Ne pas dégrader davantage la qualité de l'air Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du projet	Moyenne
Bruit, vibrations	Bruits générés par les activités existantes dans la ZI	Maitriser les émissions de bruit	Faible
Pollution lumineuse	Le projet sera implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	Maitriser les émissions lumineuses	Faible

2.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet est compatible avec les documents de planification du territoire et notamment avec :

- ✚ Le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Crau plaçant le secteur du projet (qui actuellement est localisé dans le secteur 15 dont le RNU s'applique) dans l'OAP 5. Selon le projet de règlement, le projet sera situé dans la zone UE réservé aux activités économiques.
- ✚ La servitude liée au PPRt de la société EPC France, arrêté en 2014.. Les dispositions constructives et techniques seront mises en œuvres afin de respecter cette servitude.
- ✚ Le SDAGE Rhône Méditerranée 2015-2021.

2.4 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

2.4.1 Milieux naturels - biodiversité

2.4.1.1 Contexte et enjeux écologiques

Par rapport aux périmètres environnementaux, la zone de projet se trouve :

- Dans deux ZNIEFF : « Crau » (II) et « Crau sèche » (I) ;
- Dans une zone de concentration de l'Aigle de Bonelli en erratisme ;
- Dans un réservoir de biodiversité constitutif de la trame verte régionale, à remettre en bon état ;
- à proximité immédiate de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche »,
- à 500m au sud de la ZPS « Crau »,
- à 2,5 km à l'est de la ZSC « Marais de la Vallée des Beaux et marais d'Arles »,
- à 2,5 km à l'est à la ZPS « Marais entre Crau et Grand Rhône ».
- à 2,8 km de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

Au sein même de la zone d'étude, la partie sud est à moitié construite à ce jour alors que la partie nord est couverte de zones rudérales, dominées par des espèces typiques de ces milieux, adaptées aux remaniements fréquents du sol. À l'extrémité nord-ouest, une petite bande de 10 m attenante à la clôture abrite encore un petit secteur (d'environ 150 m de long) dont la physionomie et les espèces caractéristiques rappellent les friches rases sèches qui forment l'un des habitats clés de la Crau sèche. À l'extrémité sud-ouest, se trouve un bassin d'infiltration en limite d'une haie de chênes verts.

Concernant la flore et les insectes, ces deux compartiments cumulent chacun deux espèces à enjeu local de conservation mais qui ne bénéficient d'aucune protection. Le **Bupreste de Crau**, insecte emblématique de la Crau et à enjeu de conservation fort, a été avéré dans la zone d'étude.

Pour ce qui est des amphibiens, le bassin de rétention en eau (celui situé au sud) concentre les individus recensés. Trois espèces ont pu être avérées, dont une à enjeu modéré : le **Pélodyte ponctué**.

Les reptiles sont aussi représentés puisque quatre espèces ont été avérées, dont une à enjeu fort –le **Lézard ocellé**- (plusieurs individus autour du bassin en eau), et une à enjeu modéré –la **Couleuvre à échelons**- au niveau de la partie remblayée. Deux autres espèces sont jugées potentielles (enjeu faible).

Concernant les oiseaux, compartiment présentant les enjeux les plus nombreux, quatre espèces à enjeu modéré ont été avérées. Il s'agit du **Petit gravelot**, du **Coucou geai**, de l'**Œdicnème criard**, et du **Milan royal** (en survol).

A noter que depuis les premiers inventaires initiés en 2007, l'Outarde canepetière qui avait été initialement avérée, n'a pas été recontactée malgré des prospections ciblées effectuées lors des différentes périodes clés (18 avril et 27 juin pour la reproduction, 7 décembre, 7 février et 13 mars pour l'hivernage), pourtant propices à la détection de cette espèce. **Les habitats n'étant plus propices depuis la préparation du terrain (remblai), l'Outarde est considérée comme absente malgré des prospections ciblées.**

Enfin, du côté des mammifères, deux espèces à enjeu modéré ont été avérées (**Pipistrelle pygmée et Sérotine commune**) et deux autres sont jugées potentielles (**Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler**). Trois autres espèces représentant un faible enjeu local de conservation sont avérées ou potentielles, c'est le cas du **Hérisson d'Europe**.

2.4.1.2 Evaluation des impacts bruts

Les impacts bruts ont été évalués sur les espèces avérées et potentielles. Globalement, en raison du cantonnement de la biodiversité en périphérie de la zone d'emprise, les impacts bruts sont dans l'ensemble estimés de faibles à très faibles. **Seules quatre espèces d'oiseaux à enjeu et nicheurs au cœur de l'emprise subissent des impacts bruts modérés. Il s'agit de l'Œdicnème criard, du Petit gravelot, du Bruant proyer et du Cochevis huppé.**

2.4.1.3 Mesures d'évitement et de réduction d'impact

Dénomination de la mesure	Objectif recherché et moyens mis en œuvre
Mesure E1 : Évitement d'une partie de la zone d'implantation du projet et délimitation d'une zone de non intervention sur les zones de présence du Lézard ocellé, de l'Hespérie de la Ballote et du Bupreste de Crau	Maintenir les éléments paysagers fonctionnels pour la biodiversité locale sur la zone d'étude : corridor de chênes verts, bassins de rétention en eau, plantes-hôtes d'insectes à enjeu local de conservation.
Mesure E2 d'évitement technique en phase fonctionnement : Non-usage de traitements phytosanitaires biocides et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Empêcher le déversement de produits toxiques dans les milieux naturels afin de prévenir la mort par empoisonnement des êtres vivants présents sur le site, et maintenir une abondance d'invertébrés, base de la chaîne trophique pour de nombreuses espèces.
Mesure R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux	Limiter les impacts sur la faune en démarrant les travaux mi-septembre, moment auquel les sensibilités pour chaque compartiment sont moindres. Il s'agit d'éviter à tout prix les périodes de reproduction (printemps/été) et la période d'activité ralentie des reptiles, qui les rend plus vulnérables (hiver). Les travaux pourront ensuite se poursuivre le reste de l'année, à condition de ne pas être longuement interrompus.
Mesure R2 : Gestion conservatoire du Lézard ocellé et des cortèges herpétologique et batrachologique dans leur ensemble	Favoriser l'installation durable du Lézard ocellé et des autres espèces de reptiles et d'amphibiens à l'ouest du projet, grâce à la création de gîtes rupestres adaptés aux besoins de ces espèces. En complément, la végétation devra être entretenue régulièrement pour permettre un ensoleillement satisfaisant pour les espèces thermophiles. Le débroussaillage de la strate herbacée sera alors effectué de façon manuelle pour se prémunir de destructions accidentelles d'individus, courante avec des engins de type tondeuse ou broyeur.
Mesure R3 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris	Limiter la pollution lumineuse en adaptant à la baisse le nombre de points lumineux, leur emplacement, leur intensité et leur durée de fonctionnement (voire en ne prévoyant aucun éclairage). Ceci afin de ne pas perturber le fonctionnement de la faune nocturne (alimentation, cycle de vie, rythme circadien, etc.).

Dénomination de la mesure	Objectif recherché et moyens mis en œuvre
Mesure R4 : Création de nouveaux corridors pour les chiroptères	Améliorer la qualité du corridor identifié le long de la limite de parcelle, via la plantation d'une haie. Celle-ci sera composée d'essences locales d'arbustes buissonnants.
Mesure R5 : Adaptation des futurs bassins d'infiltration pour la faune sauvage	Maintenir la fonctionnalité des bassins d'infiltration en n'installant aucune bâche. Ainsi la végétation pourra se développer, constituant des supports intéressants pour la faune aquatique ou l'avifaune en alimentation.
Mesure R6 : Création d'un banc de gravier favorable à la nidification du Petit gravelot	Créer un habitat favorable au Petit gravelot, constitué d'une fine étendue de graviers et localisé entre les deux bassins d'infiltration. Cette nouvelle surface offrira un espace fonctionnel pour cette espèce avérée sur les parties sableuses remblayées au centre de la zone d'étude.

2.4.1.4 Cumul des impacts

L'analyse des effets cumulés a été effectuée au travers de la consultation de plusieurs ressources documentaires (Avis de l'AE sur des projets connexes, perspectives SCOT, consultation d'études d'impacts).

Cette notion d'effets cumulés a été analysée pour chaque groupe biologique, voire pour chaque espèce quand cela était possible et pertinent.

Pour l'ensemble des groupes biologiques, l'achèvement du projet de LOGIPREST constituera une perte additionnelle de surface non-imperméabilisée, soit autant d'hectares qui ne pourront plus redevenir naturels, à mettre en perspective avec les autres dégradations des habitats de la Crau via l'agriculture et l'urbanisation.

Pour les oiseaux, l'aménagement de la zone pourrait résulter en un report des individus sur les alentours immédiats, où des éoliennes représentent un danger pour certaines espèces notamment les rapaces (cas de mortalité avérée pour le Milan noir sur le parc du Mas de Leuze attendant).

2.4.1.5 Evaluation des impacts résiduels

En croisant les mesures de réduction proposées avec la notion d'effets cumulés, les impacts résiduels du projet pour chaque espèce ont été analysés à nouveau.

La totalité des espèces protégées avérées depuis 2016 dans la zone d'étude présentent des niveaux d'impacts résiduels allant de faibles à très faibles.

2.4.1.6 Choix des espèces intégrant la démarche dérogatoire

Une réflexion a été menée en prenant en compte la nature et l'intensité des impacts résiduels. Bien que ceux-ci soient faibles à très faibles, il subsiste néanmoins une perte d'habitat d'alimentation, de reproduction ou de transit terrestre pour certaines espèces. De plus, malgré les précautions, les destructions accidentelles d'individus ne sont pas entièrement à exclure. Ainsi, **une liste de 30 espèces devant faire l'objet de la démarche dérogatoire a été émise.**

2.4.1.7 Mesures de compensation

La compensation du projet a déjà été mise en œuvre dans le cadre de la première dérogation espèces protégées obtenue en 2013. Elle consistait en l'acquisition d'unités de compensation dans le programme Cossure en plaine de Crau, se chiffrant à 57 hectares, représentant un budget compensatoire de 1,9 millions d'euros pour le pétitionnaire.

Ainsi, malgré des évolutions depuis les inventaires de 2012 des cortèges biologiques présents sur le site, les mesures d'évitement et de réduction ont permis de ramener les impacts résiduels à des niveaux ne justifiant pas de nouvelle compensation.

2.4.1.8 Mesure d'accompagnement

Une mesure d'accompagnement (A1) est proposée en complément de la mesure R2 de création de gîtes rupestres pour le Lézard ocellé. Elle consiste à déplacer une partie des arbres plantés dans l'espace vert paysager (situé dans le coin sud-ouest de la zone d'étude), pour maximiser l'ensoleillement des abords du bassin de rétention. En effet ce dernier est fréquenté par le Lézard ocellé, espèce thermophile à favoriser, et qui recherche l'ensoleillement pour sa thermorégulation.

2.4.1.9 Suivis

Deux types de suivis devront être effectués :

- Un **suivi des travaux et du bon respect des prescriptions environnementales** d'évitement et de réduction édictées dans le présent dossier (ST1). Les comptes rendus établis seront partagés avec la DREAL PACA.

- Un **suivi de la reconquête des espèces dans la zone d'étude** (Sa1) sur 30 ans, qui permettra de vérifier si les impacts du projet sur les populations d'espèces protégées locales ont été estimés avec justesse, et d'évaluer le succès des mesures conservatoire et de génie écologique qui doivent être réalisées en parallèle des travaux (création de gîtes rupestres, plantation de haie, banc de gravier entre les deux bassins). Les bilans annuels de ces suivis seront partagés avec l'administration. Des mesures correctives devront être prises en cas d'échec constaté annuellement.

2.4.1.10 Conclusion

Cette étude a permis de démontrer que les trois conditions pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement soit délivrée sont respectées.

En effet, LOGIPREST a étayé la notion d'**intérêt public majeur** du projet de plateforme logistique déjà entamé. La réflexion relative au choix d'une **alternative** mais surtout d'une **zone d'emprise de moindre impact écologique** a été aussi largement développée.

Enfin, concernant l'**atteinte à l'état de conservation** des espèces concernées par la démarche dérogatoire, nous pouvons considérer que, sous réserve de la bonne application des mesures de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation, **le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.**

2.4.2 Milieu physique

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure et impact résiduel
Relief / Topographie	Topographie plane	Aucun	
Climat et changement climatique	Climat méditerranéen	Aucun	Mise en place de panneau solaire sur toiture
Géologie / Hydrogéologie	Argiles lacustres peu perméables Nappe de Crau affleurant (ressource stratégique)	Aucun Fond des bassins formé d'argiles lacustres peu perméables Niveau de nappe inférieur au fond des bassins	
Eaux souterraines / captages	Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage	Aucun	
Eaux superficielles	Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales	Imperméabilisation de 24 ha	Réalisation de deux bassins de rétention d'un volume utile de 56 000 m ³ Rétention du site (56 000 m ³) + capacité de rétention des quais (6 500 m ²) permettant de retenir une pluie centennale (63 400 m ³)
Ressource en eau	Réseau d'alimentation AEP	Augmentation de la demande en eau	Mise en place de systèmes économes
Risques naturels	Aucun risque majeur et aucun PPRN	Aucun	Prise en compte de la réduction à la source par l'aménagement de bassins écrêteurs

2.4.3 Patrimoine historique et paysager

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure et impact résiduel
Paysage	Unité paysagère de la Crau Sèche Implantation du site dans la zone dédiée à l'activité logistique	Impact visuel contribuant à l'augmentation du caractère industriel du site dont la vocation d'origine était agricole	Aménagement paysager avec plantation et réalisation d'une haie en limite ouest (corridor écologique). Les espèces envisagées sont conformes à celle proposée par le document d'urbanisme en vigueur.
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas le périmètre de protection d'un monument historique	Aucun	
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Aucun	

2.4.4 Environnement humain

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure et impact résiduel
Démographie, Occupation des sols	Zones industrielles Absence d'établissement recevant du public dans un rayon de 2 km	Aucun	
Déplacements	2 voies d'accès à la zone : depuis la RN 568 et depuis la RD24 en traversant la zone industrielle du Bois de Leuze	Augmentation du trafic de Poids lourds dû à l'activité de logistique et de véhicules des salariés	Mise en place d'un plan de déplacement.
Risques technologiques	3 sites SEVESO dans l'environnement proche du site Concerné par le PPR T EPC France	Emprise au sol totale des constructions = max à 50 % de la superficie de l'unité foncière en zone b Dispositions constructives du projet devant assurer la protection des personnes contre un aléa de surpression (niveau faible d'intensité 50 mbar avec un temps d'application supérieur à 150 ms)	Suppression de 14 293 m ² de cellule au niveau du bâtiment SMC6 Bâtiments capables de résister à la sollicitation mécanique que ceux-ci subiraient s'ils étaient soumis à des effets de surpression compris entre 50 et 20 mbar (étude APSYS en annexe de la partie 1)

2.4.5 Cadre de vie

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure et impact résiduel
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles	Augmentation des rejets de pollution due à l'activité	Mise en place d'un plan de déplacement
Bruit, vibrations	Bruits générés par les autres	Aucun	
Pollution lumineuse	Le projet sera implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	Aucun	

2.5 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de l'étude d'impact a suivi l'organisation présentée sur le synoptique ci-dessous.

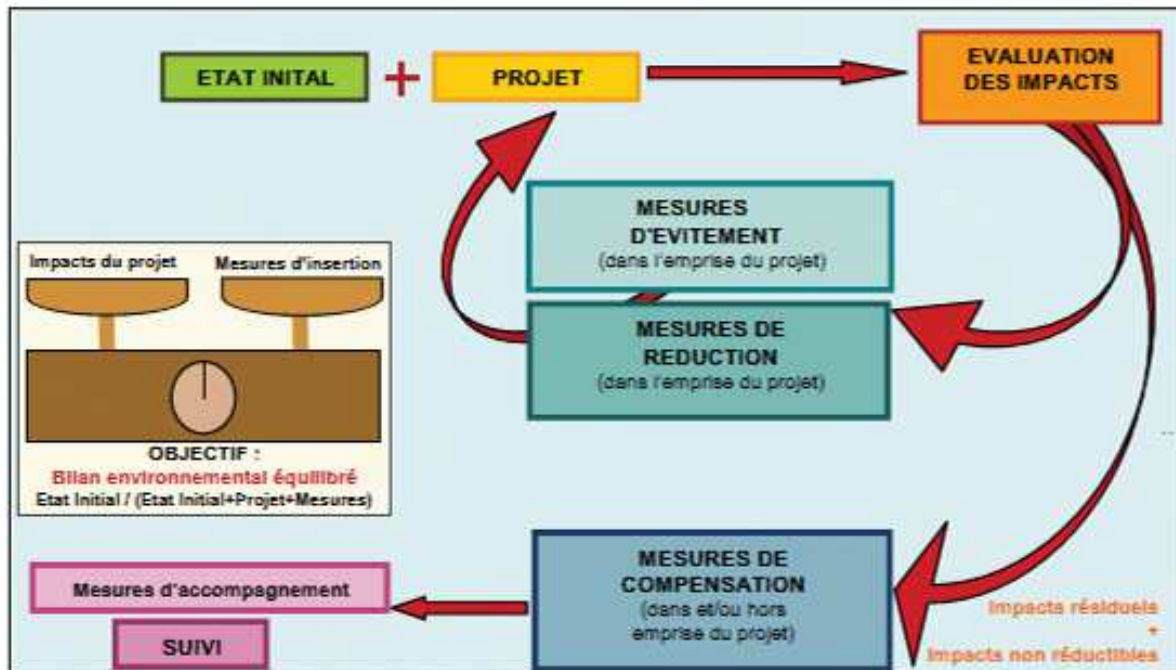


Figure 1 : Démarche ERC mise en œuvre dans l'étude d'impact

2.5.1 Méthodologie de l'état initial

L'analyse de l'état initial repose sur :

- ✚ la définition d'une aire d'étude adaptée aux effets prévisibles du projet,
- ✚ des observations directes du site, pour tout ce qui concerne son occupation et ses usages,
- ✚ des recherches bibliographiques, pour les aspects généraux (climat, hydrogéologie, géologie, ...) en vérifiant le caractère récent des travaux utilisés,
- ✚ des exploitations statistiques et des comptages, pour tout ce qui concerne la démographie, l'emploi, les déplacements,
- ✚ des données fournies par le maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne les éléments relatifs au projet modifié,
- ✚ des contacts auprès des services et organisations détenteurs de l'information,
- ✚ des investigations spécifiques réalisées par des experts (inventaires écologiques, sondages géotechniques, levés topographiques, mesures acoustiques).

2.5.2 Méthodologie pour l'analyse des effets par thématique

Sur la base de l'analyse de l'état initial confrontée aux caractéristiques du projet, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des effets prévisibles directs ou indirects ont été identifiées. Ils sont présentés en deux grands chapitres selon leur origine : effets liés à la phase travaux ou effets liés à l'exploitation du projet. L'importance des effets a été quantifiée lorsqu'ils concernent des thématiques ou cela est possible (nombre d'arbres abattus, emprises au sol prélevées) ou évaluée, au vu de l'expérience acquise, par analogie et extrapolation à partir de cas similaires.

Les effets ont été hiérarchisés et pour une meilleure lisibilité, un code couleur a été utilisé en fonction de la nature de l'effet, selon le principe suivant.

Les relations entre les différents compartiments de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine et milieu humain) ont également été examinées.

2.5.3 Méthodologie pour présenter les mesures

Pour chaque effet significatif, les précautions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets ont été décrits. Les atteintes qui pourraient subsister malgré les mesures prises sont indiquées.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets ainsi qu'une estimation des dépenses en faveur de l'environnement ont également été précisées à partir du retour d'expérience acquis sur d'autres projets.

2.5.4 Principales difficultés rencontrées

Les données disponibles sur les différents thèmes abordés dans cette étude sont nombreuses et variées. Elles constituent ainsi une solide base dans la connaissance de l'état initial du site.

Certaines données présentent toutefois des incertitudes (masses d'eaux souterraines, quantification exacte des riverains et des usagers qui sont susceptibles de subir des effets négatifs du projet).




De plus, compte tenu du décalage temporel existant entre la rédaction de la présente étude et le démarrage du chantier, il demeure des incertitudes sur les effets réels de la phase travaux (évolution du territoire, effets cumulés avec un autre chantier non connu à ce jour, décalage dans le planning,...).

Ainsi, les mesures proposées pourraient être à adapter si besoin en fonction de ces évolutions.

2.6 AUTEURS DES ETUDES

La présente étude d'impact a été réalisée par la société BUREAU VERITAS Exploitation, sous la responsabilité de Marina Gratecos, Responsable d'Opération service Maitrise des Risques HSE.

Des études spécifiques ont également été conduites afin de compléter l'étude d'impact :

-  Etudes acoustiques effectuées par Bureau Veritas (2018) ;
-  Expertises écologiques et Evaluation Appropriée des incidences Natura 2000 réalisées par Eco-Med (2018) ;
-  Etude hydraulique conduite par Artésie (2018).

3 ETUDE DE DANGERS

3.1 POTENTIELS DE DANGERS

Dans un premier temps, l'identification des sources de dangers a fait l'objet d'une analyse systématique pour l'activité d'entreposage, pour chaque équipement des installations techniques et pour chaque produit chimique stocké sur le site.

De cette analyse, nous avons établi la grille des sources de dangers identifiées par nature et par cause. Nous présentons ci-après les tableaux simplifiés :

INSTALLATIONS	CARACTERISTIQUES	NATURE DES DANGERS				PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	TOXICITE	
Stockage de marchandises						
Stockage de Produits combustibles	Stockage en rack dans les cellules : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles de sport, denrées alimentaires, produits d'hygiène, matières textiles... ▪ conditionnement des stockages de produits combustibles (palettes bois, cartons, emballages et conditionnement cartons et plastiques) 	X	-	X	X	- Incendie en cas d'inflammation des matières combustibles - Pollution par les eaux d'extinction d'incendie - Emissions de fumées nocives en cas d'incendie
Stockage d'aérosols	Stockages des aérosols sur racks ou éventuellement en masse Stockage dans une zone dédiée au sein de la cellule	X	X	X	X	- Incendie si présence d'une source d'allumage - Fumées nocives en cas d'incendie - Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction d'incendie - BLEVE des générateurs d'aérosols pris dans un incendie
Stockage de produits inflammables	Stockages des liquides inflammables sur racks ou éventuellement en masse Hauteur max de stockage = 5 m Stockage dans une zone dédiée au sein de la cellule	X	-	X	X	- Incendie si présence d'une source d'allumage - Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction d'incendie - Emissions de fumées toxiques en cas d'incendie

INSTALLATIONS	CARACTERISTIQUES	NATURE DES DANGERS				PRINCIPALES SOURCES DE DANGERS
		INCENDIE	EXPLOSION	POLLUTION	TOXICITE	
Produits liés aux utilités						
Gaz naturel	Réseau gaz naturel pour alimentation chaufferie	X	X	-	-	Explosion en cas de fuite de gaz naturel et source d'inflammation
Hydrogène	Locaux de charge des batteries	-	X	-	-	Explosion suite à un dégagement d'hydrogène
Fioul domestique	Utilisé pour le fonctionnement des groupes moto-pompes de l'installation de sprinklage du site	X	-	X	-	Pollution en cas de déversement accidentel Incendie en cas d'inflammation
Gaz réfrigérant	Gaz réfrigérant présent dans les groupes froids du site et pompe à chaleur des climatisations	-	-	-	X	Toxicité des produits issus de la décomposition thermique des gaz qui ne sont pas classés inflammables pour rappel.
Equipements						
Transformateur	Local spécifique : Transformateur à huile	X	-	-	-	Incendie en cas d'inflammation de l'huile hydraulique Pollution en cas de perte de confinement
Installations de combustion	Chaudière au Gaz Naturel de puissance 4,8 MW	X	X	-	-	Explosion en cas de montée en pression de l'enceinte Incendie en cas de perte de confinement
Poste de charge accumulateurs	Local spécifique Puissance de charge : 300 kW	-	X	X	-	Explosion suite à un dégagement d'hydrogène Pollution par l'acide des batteries
Installations électriques	Local TGBT	X	-	-	-	Incendie d'origine électrique
Local photovoltaïque	Local spécifique	X	-	-	-	Incendie d'origine électrique

3.2 REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Pour une plate-forme logistique du type de celle qui sera exploitée par LOGIPREST, le principal potentiel de danger est lié aux produits stockés et à leur caractère combustible.

Les mesures prévues qui contribuent à réduire les potentiels de danger reposent essentiellement sur des principes d'atténuation et de limitation des effets.

Il s'agit notamment :

- de l'ensemble des dispositions constructives qui seront mises en place : murs séparatifs REI 240 entre les cellules, murs béton CF2h sur 14 m de haut pour les façades Sud des 2 bâtiments, écrans thermiques EI120 de 15 m de hauteur sur les façades Est, Nord et Ouest, recoupement des différents locaux techniques en REI 120. Structure des bâtiments R60.
- de la maîtrise des produits stockés : les produits (nature, quantités) présents dans les entrepôts à l'instant t seront connus. Les éventuelles incompatibilités de produits seront prises en compte. Les dispositions constructives seront adaptées aux produits stockés (mise en œuvre de rétentions...)
- de l'organisation générale en matière de sécurité

3.3 QUANTIFICATION DES SCENARIOS

3.3.1 Scénarios retenus

A l'issue de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux majeurs retenus sur le site sont :

- A1 : « incendie d'une cellule de stockage » → flux thermiques
- A2 : « incendie d'une cellule de stockage » → fumées toxiques
- A4 : « incendie de la zone de stockage extérieure » → flux thermiques

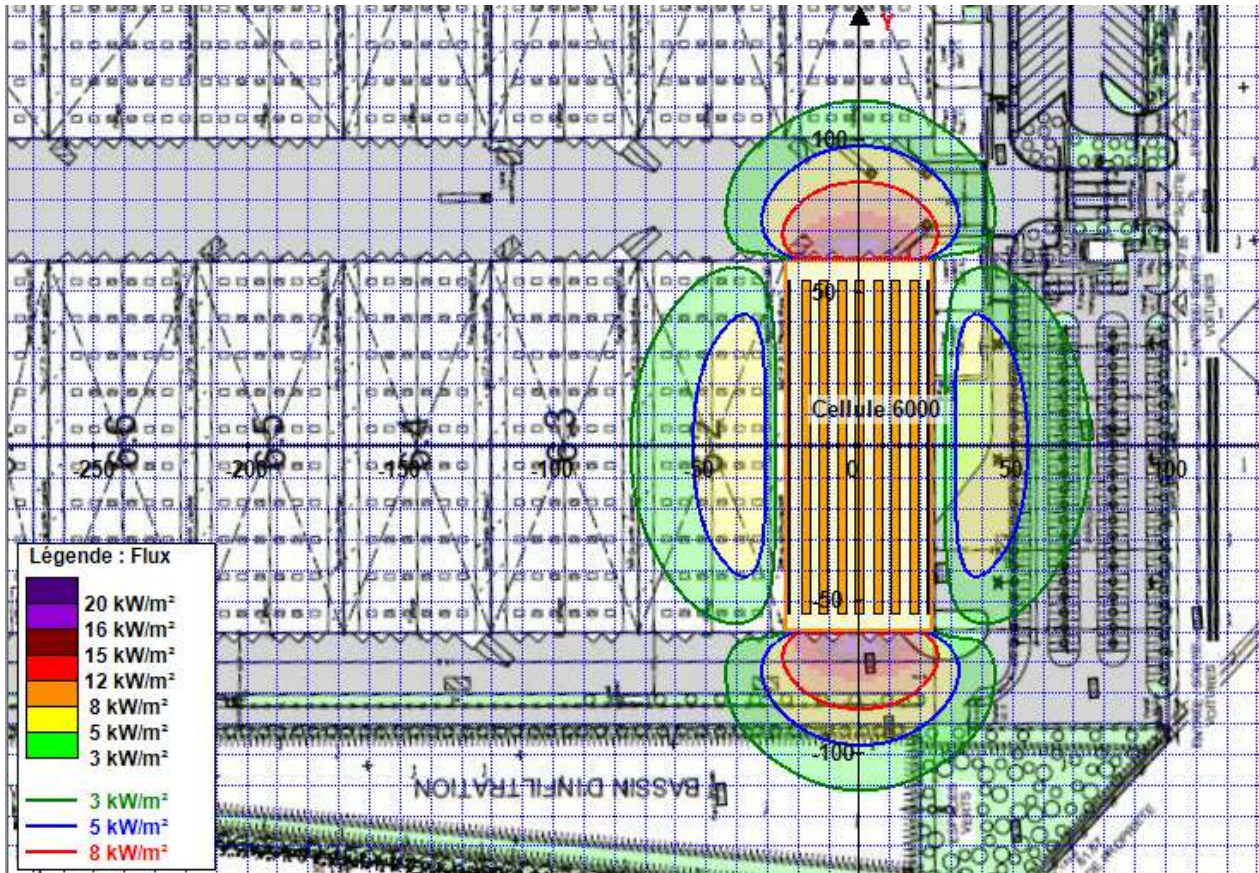
Ces scénarios ont fait l'objet de modélisations dont les résultats sont présentés ci-dessous.

3.3.2 Cartographies

Les zones d'effets des différents scénarios listés précédemment sont cartographiées sur les figures ci-dessous.

3.3.2.1 A1 : incendie d'une cellule de stockage – flux thermiques

Les zones d'effets sont cartographiées sur les figures ci-dessous.



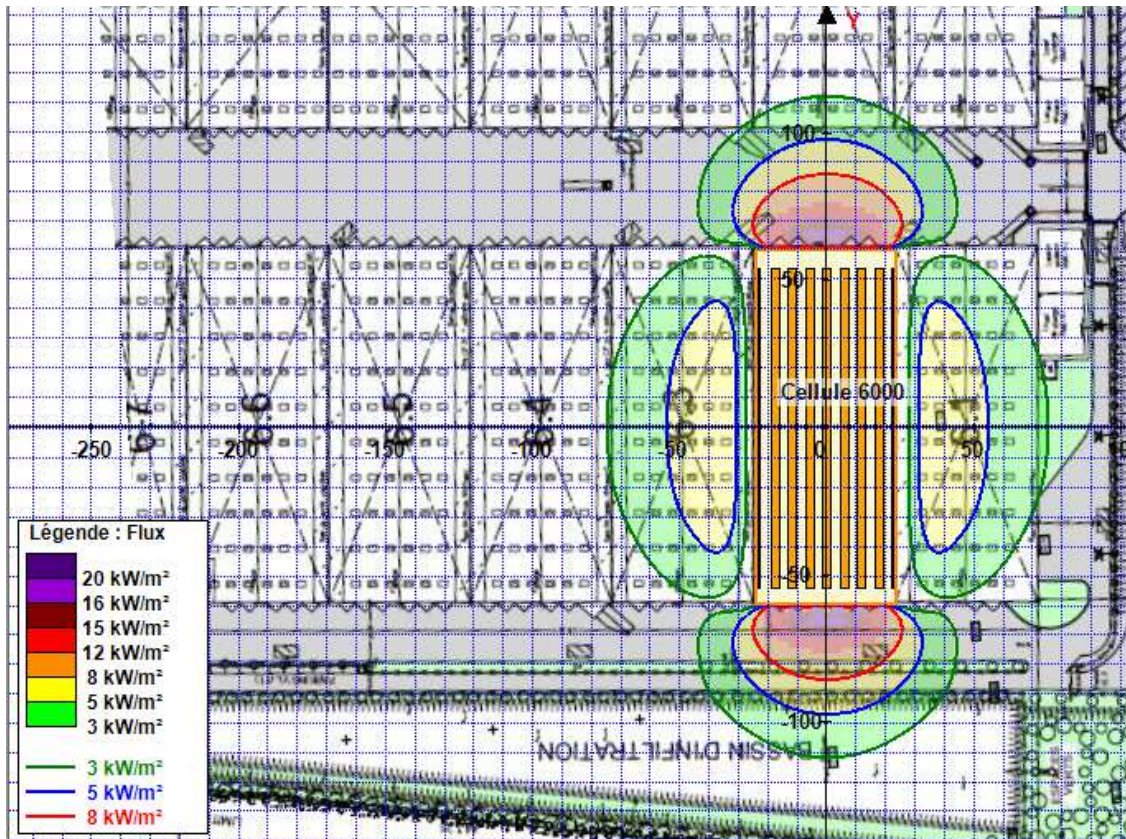


Figure 3 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.2 existante

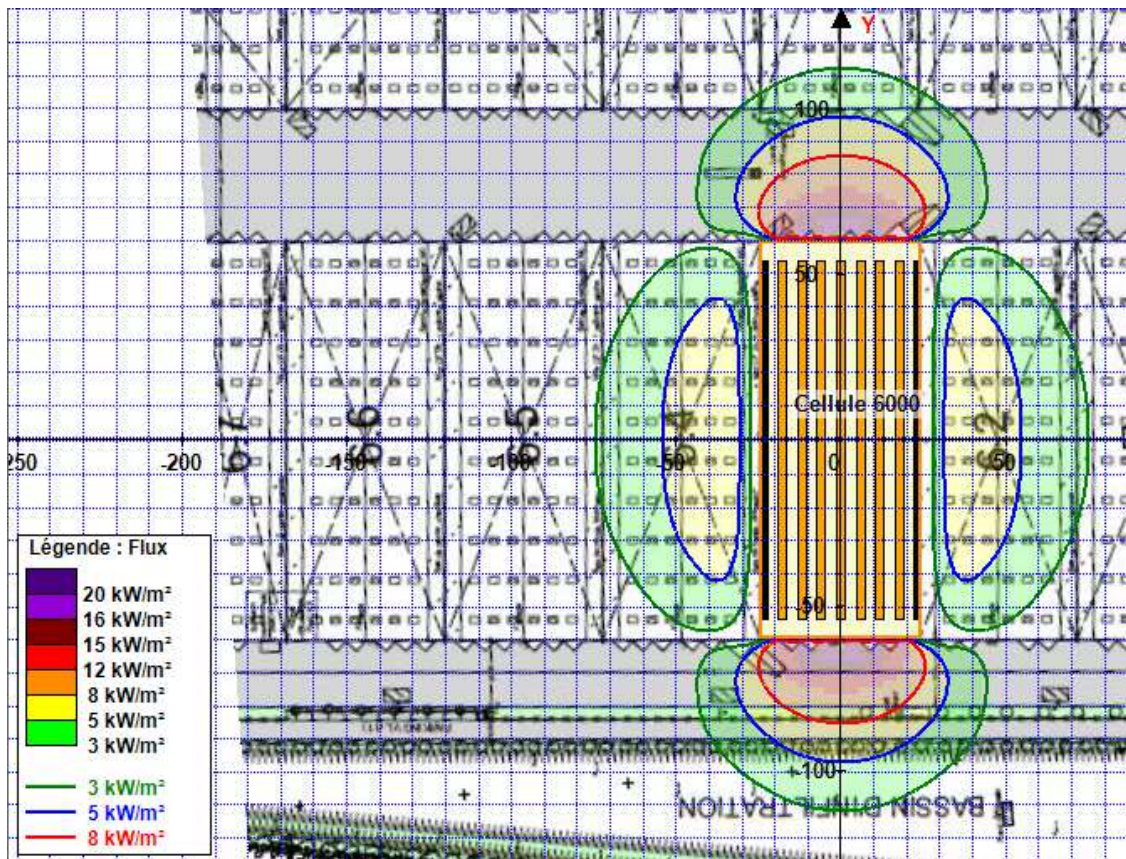


Figure 4 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.3 existante

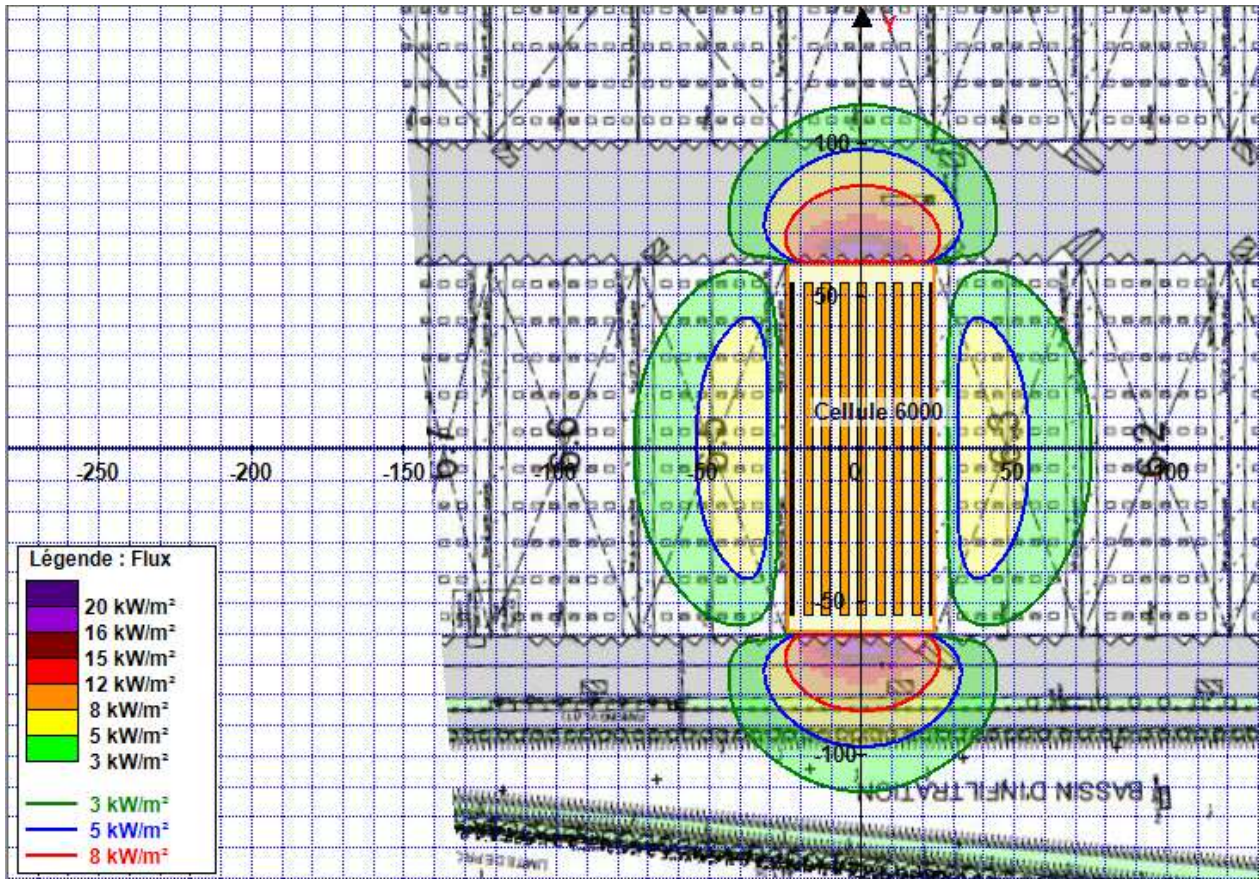


Figure 5 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.4 existante

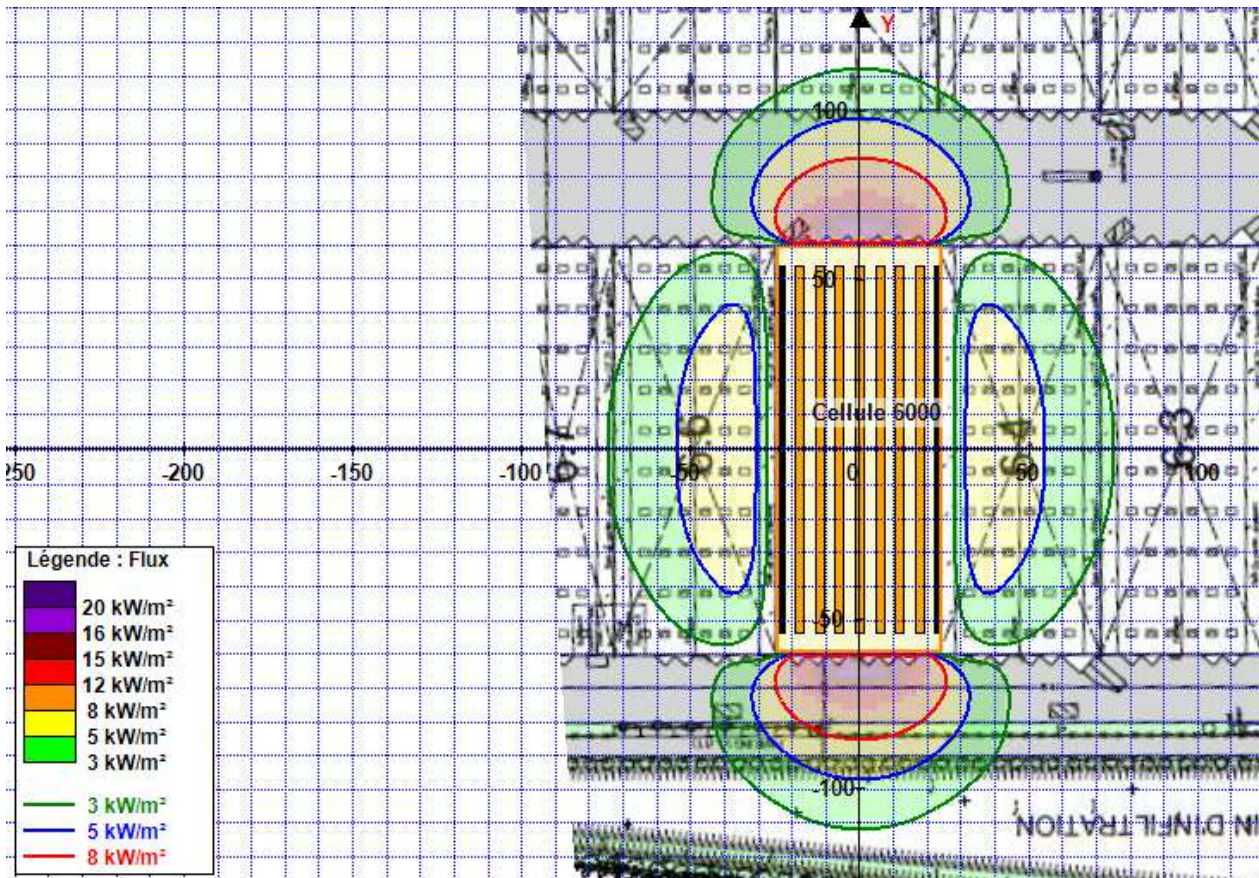


Figure 6 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.5 existante

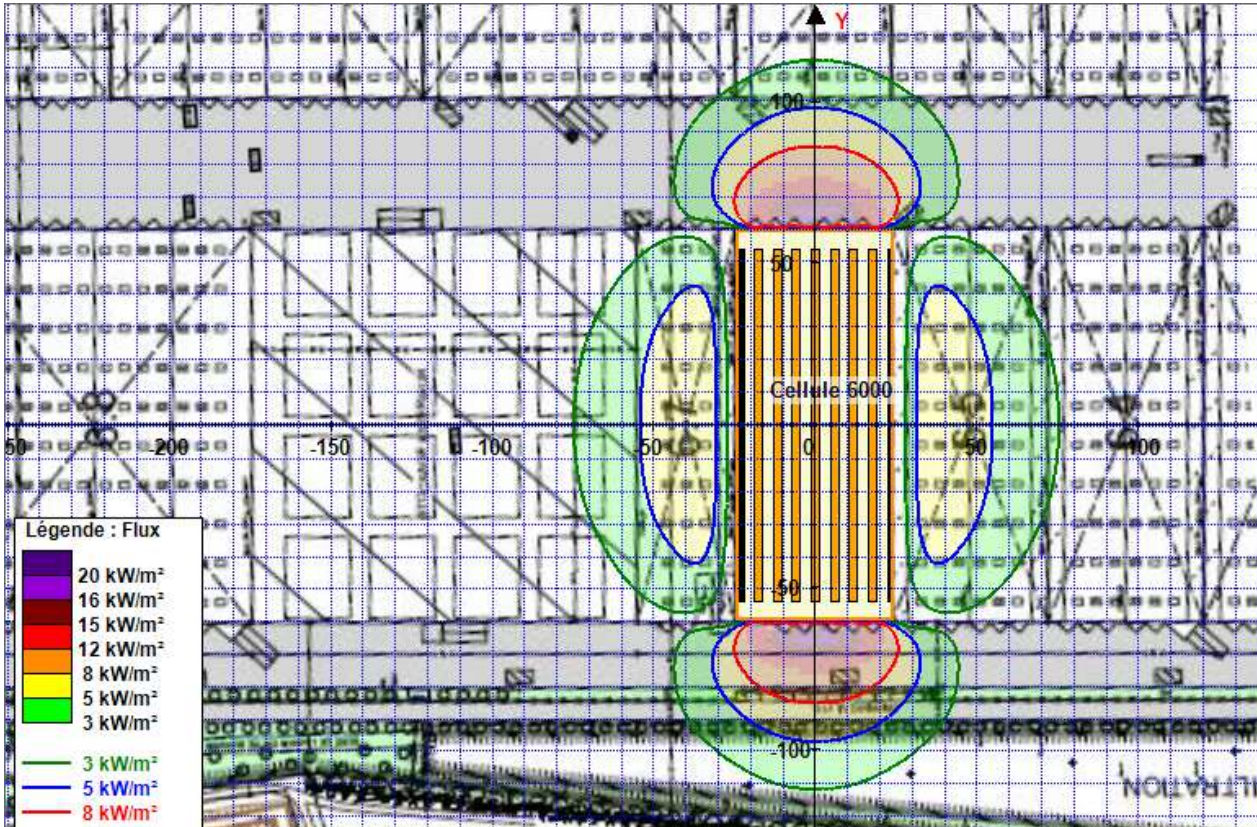


Figure 7 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.6 existante

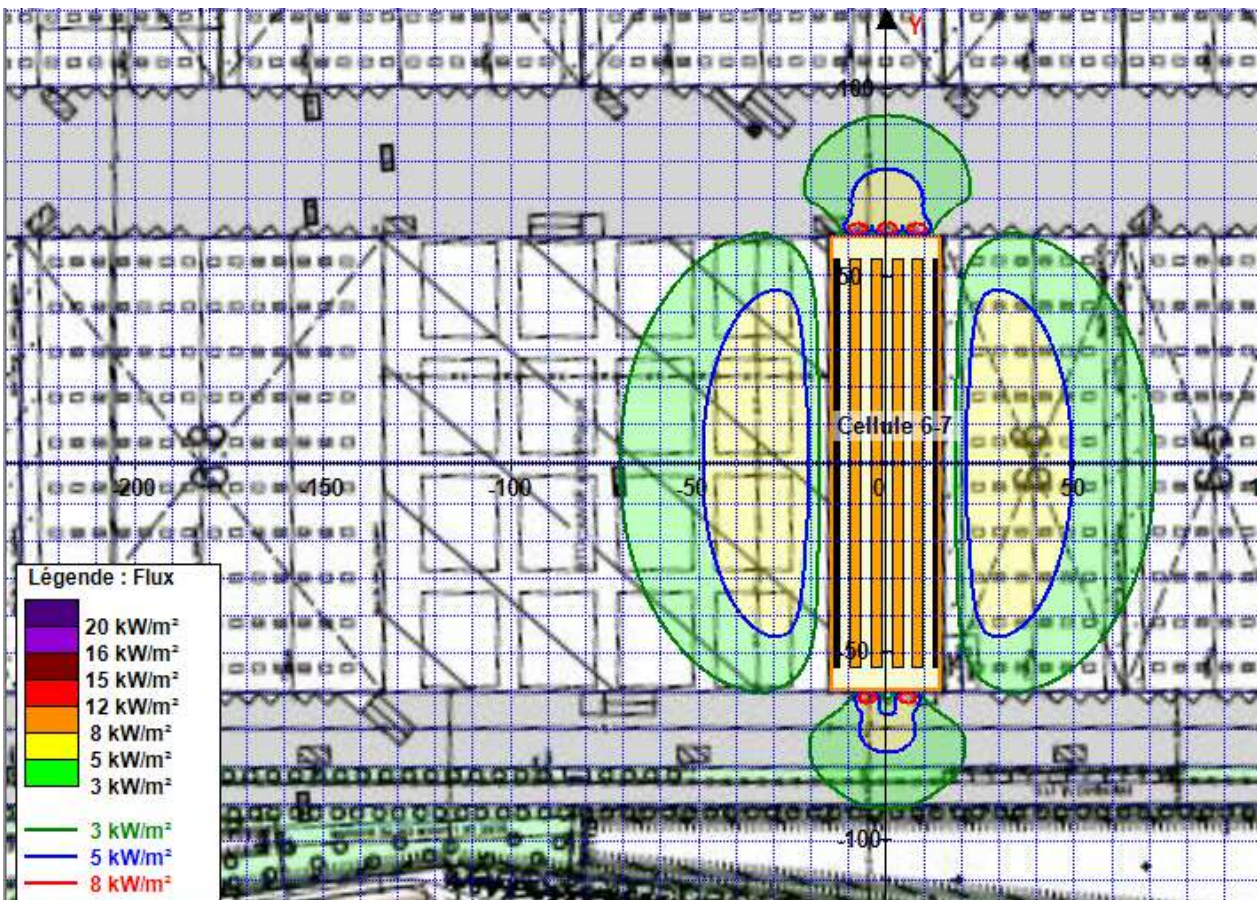


Figure 8 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.7

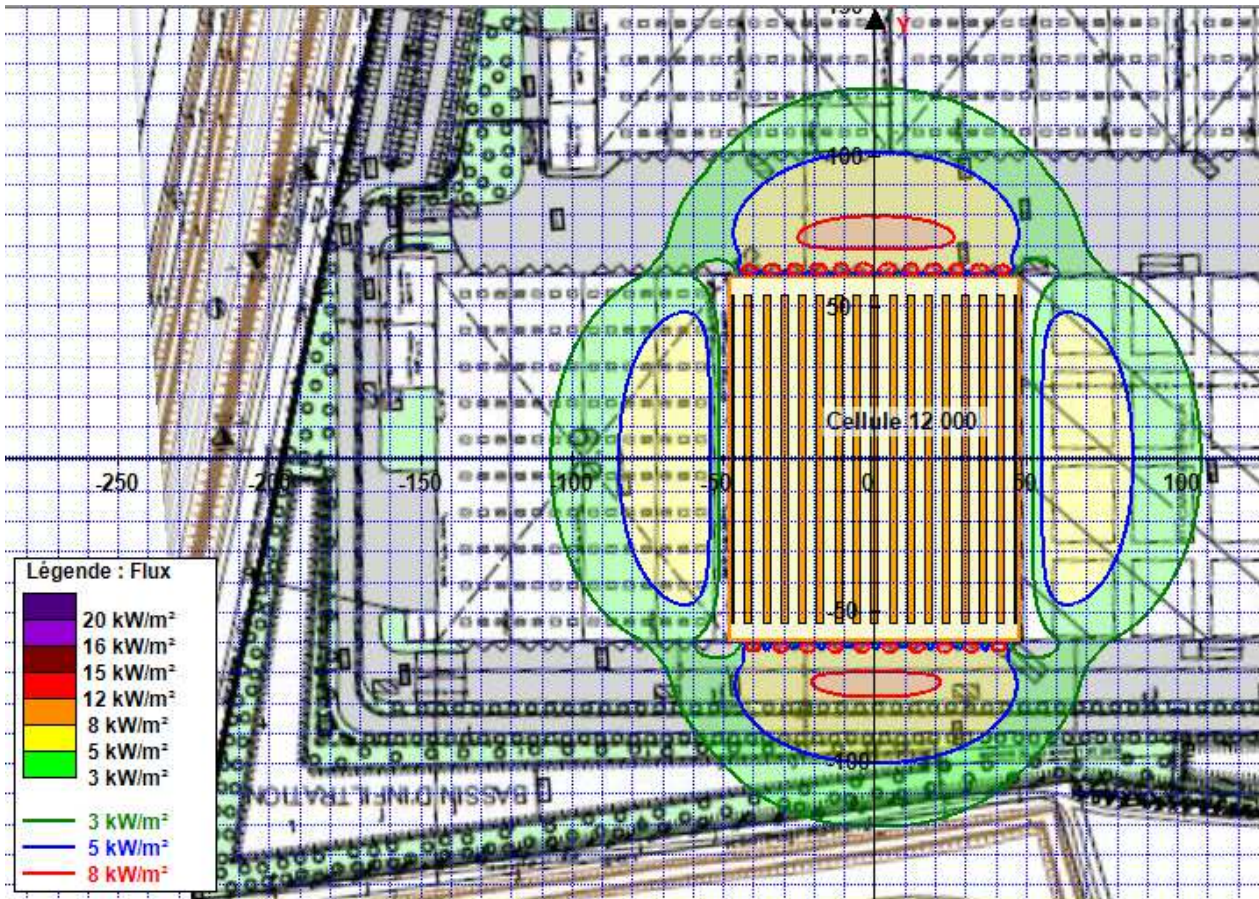


Figure 9 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.8

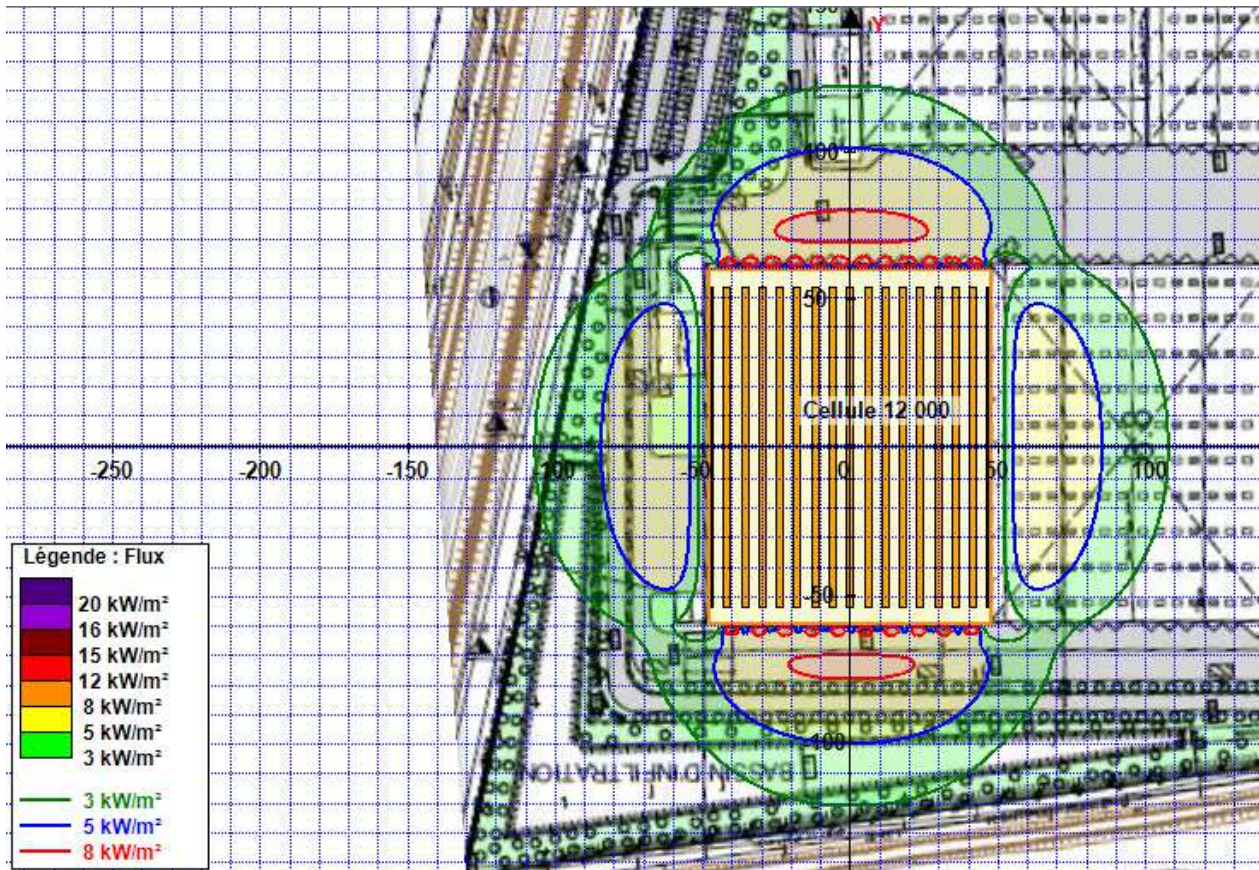


Figure 10 – Cartographie des flux thermiques – cellule 6.9

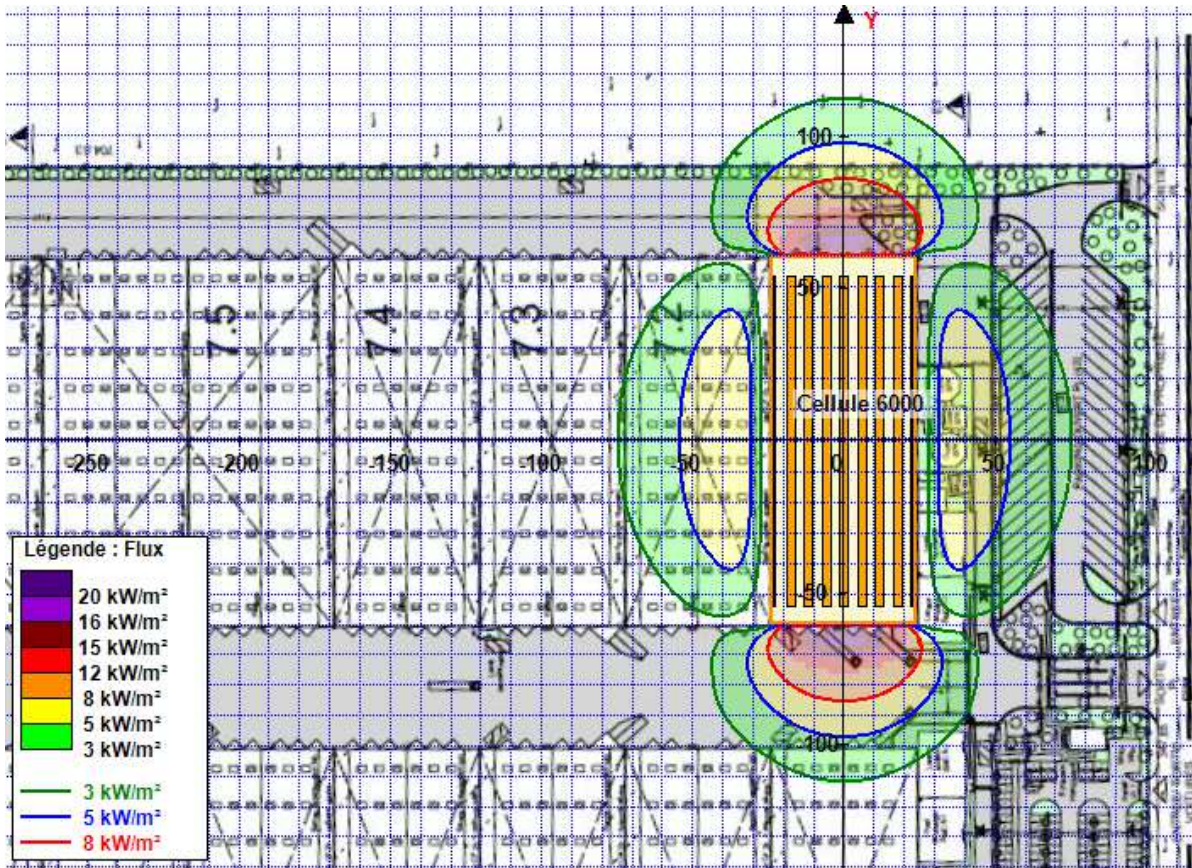


Figure 11 – Cartographie des flux thermiques – cellule 7.1 existante

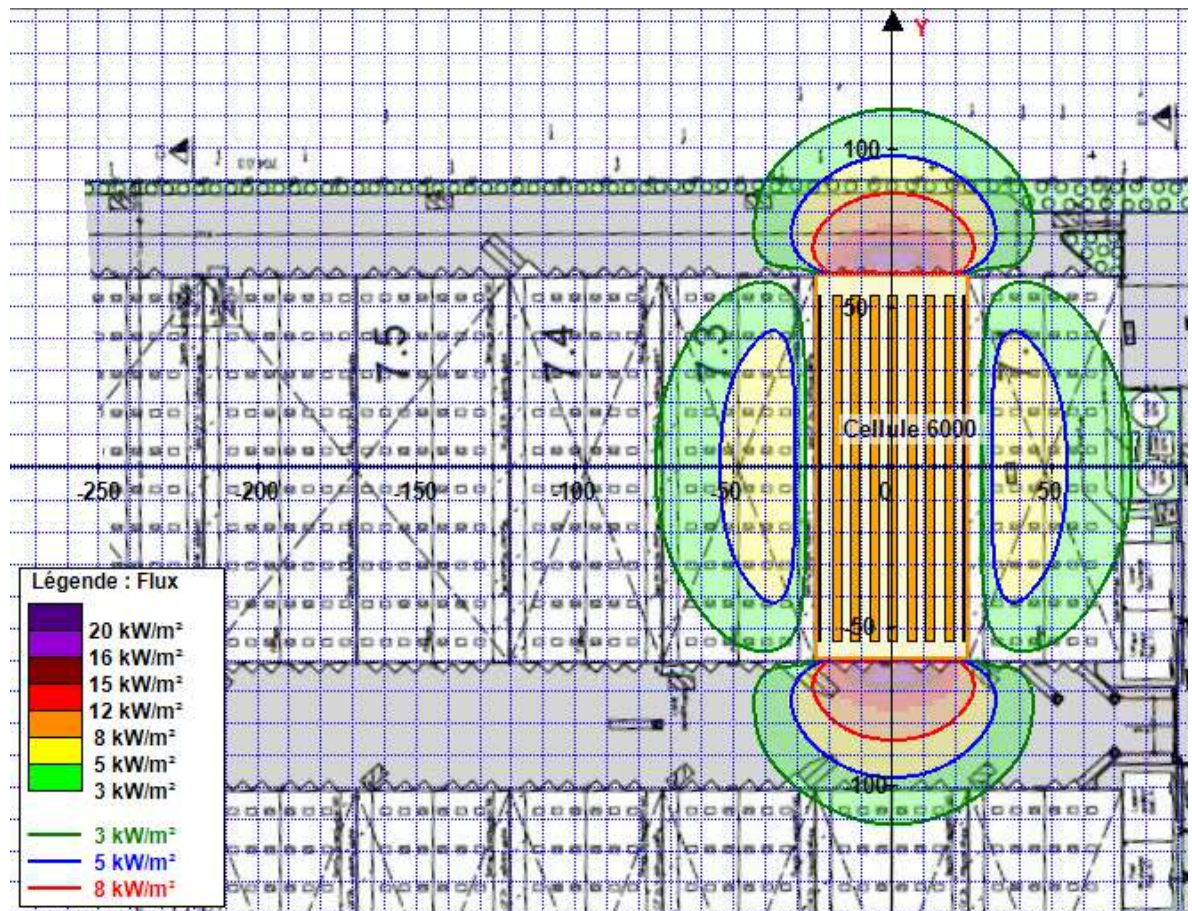


Figure 12 – Cartographie des flux thermiques – cellule 7.2 existante

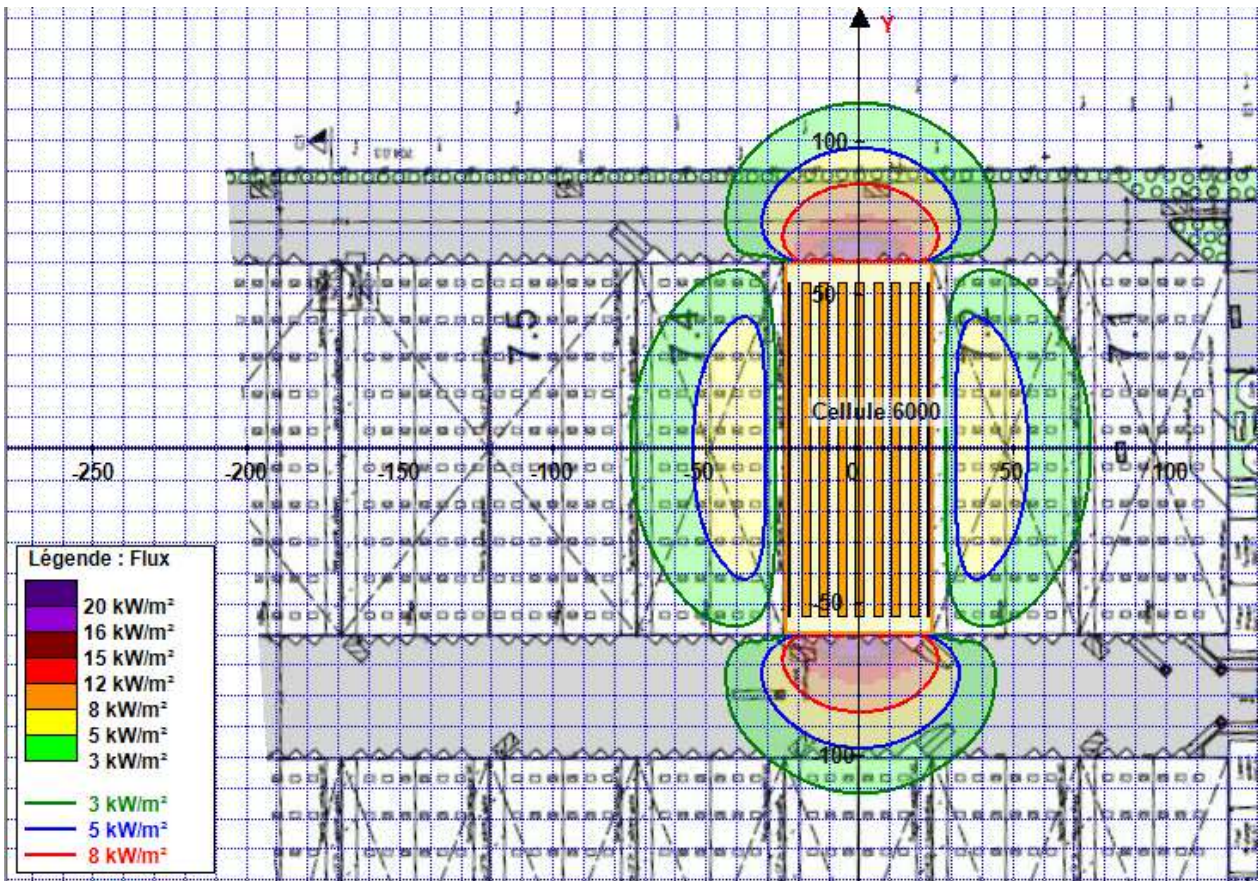


Figure 13 – Cartographie des flux thermiques – cellule 7.3 existante

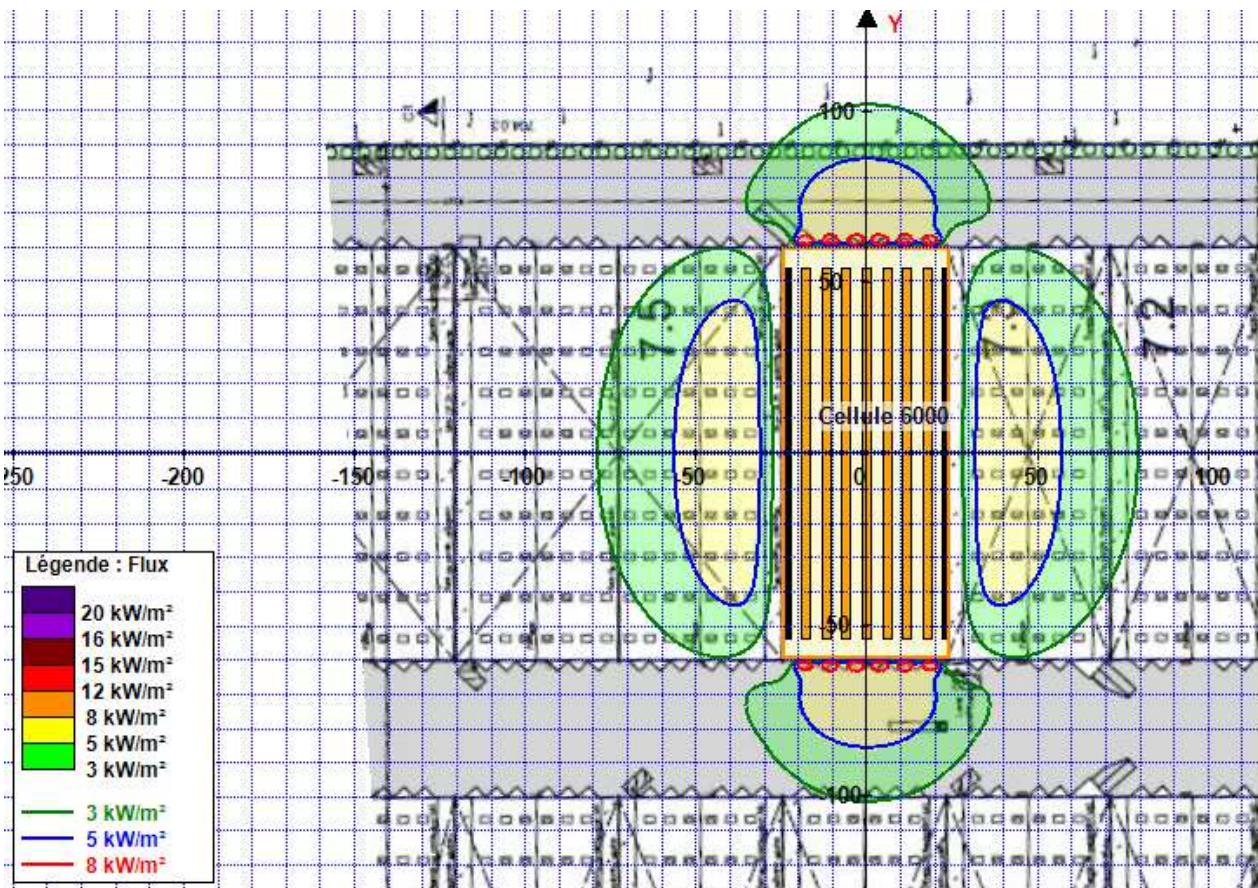


Figure 14 – Cartographie des flux thermiques – cellule 7.4

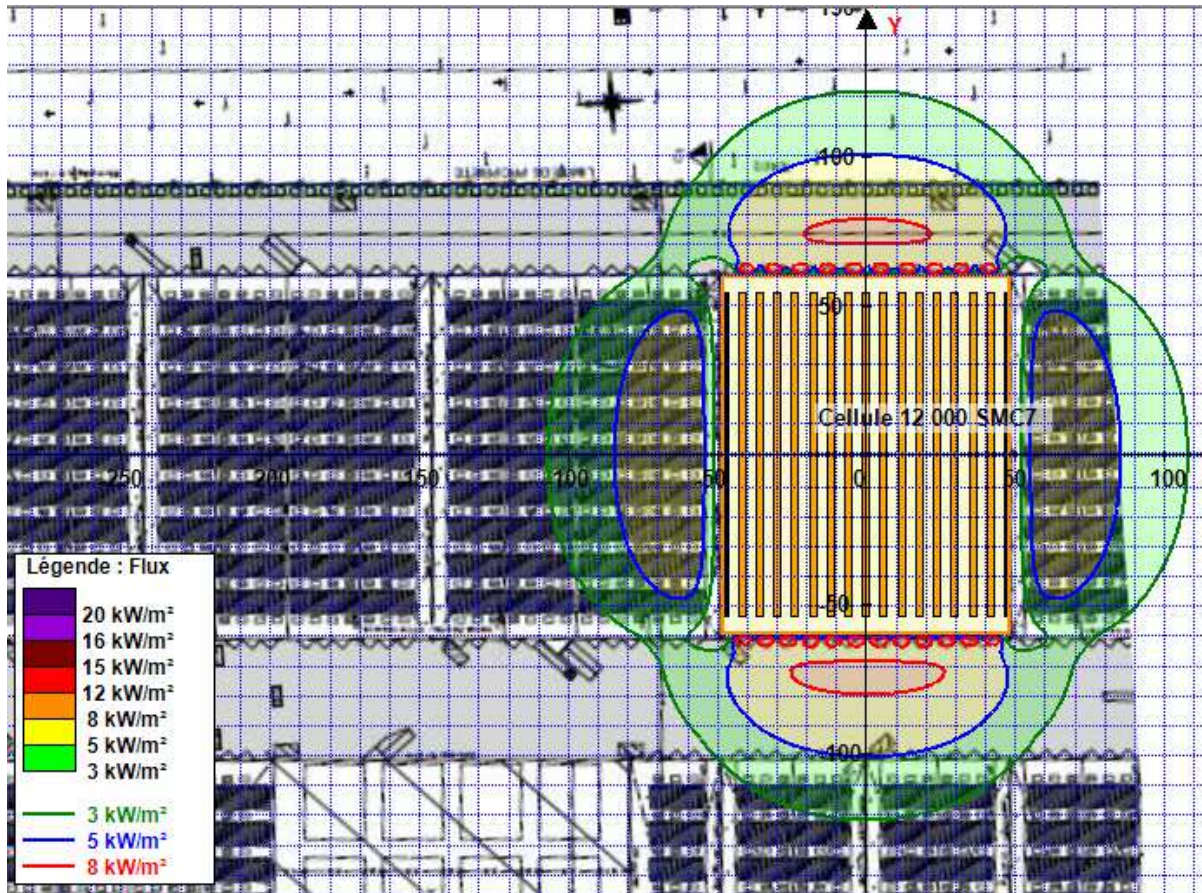


Figure 15 - Cartographie des flux thermiques – cellule 7.5

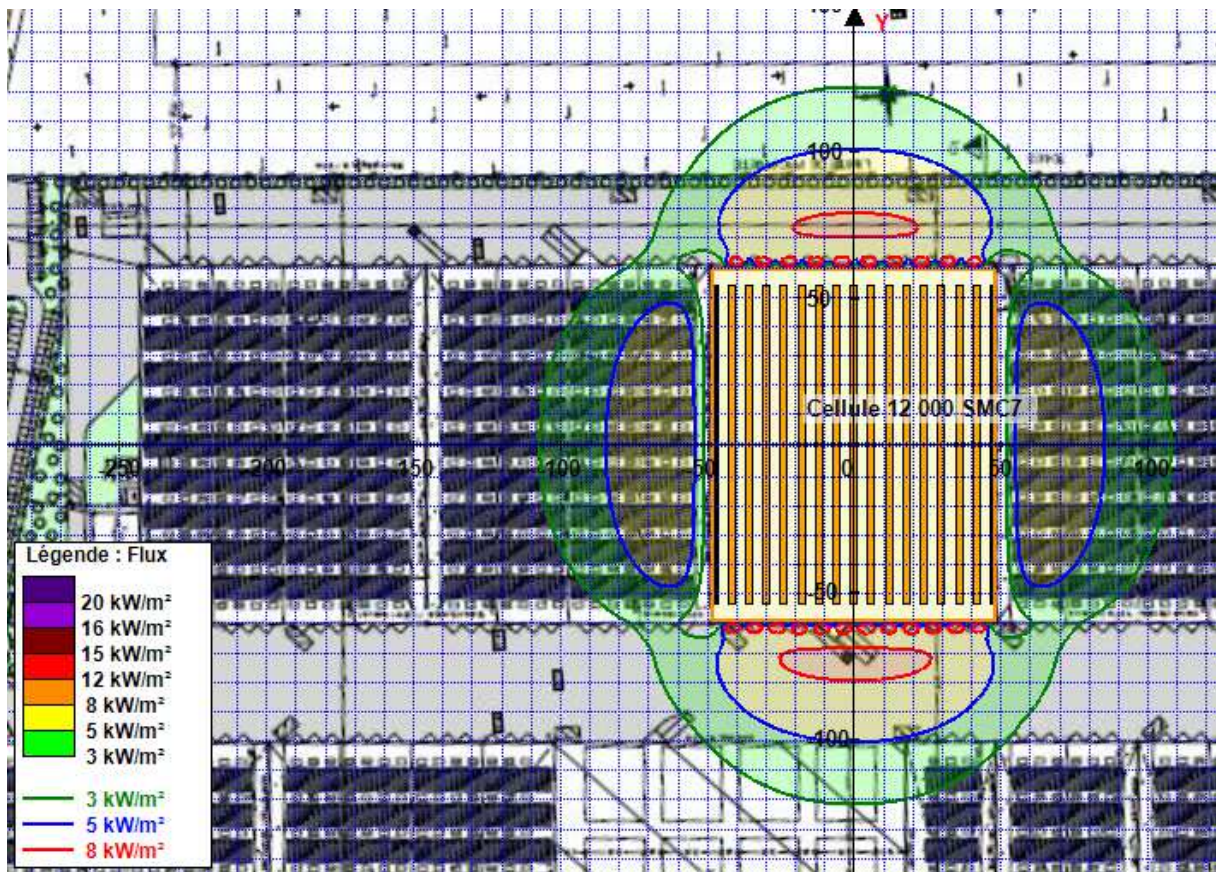


Figure 16 - Cartographie des flux thermiques – cellule 7.6

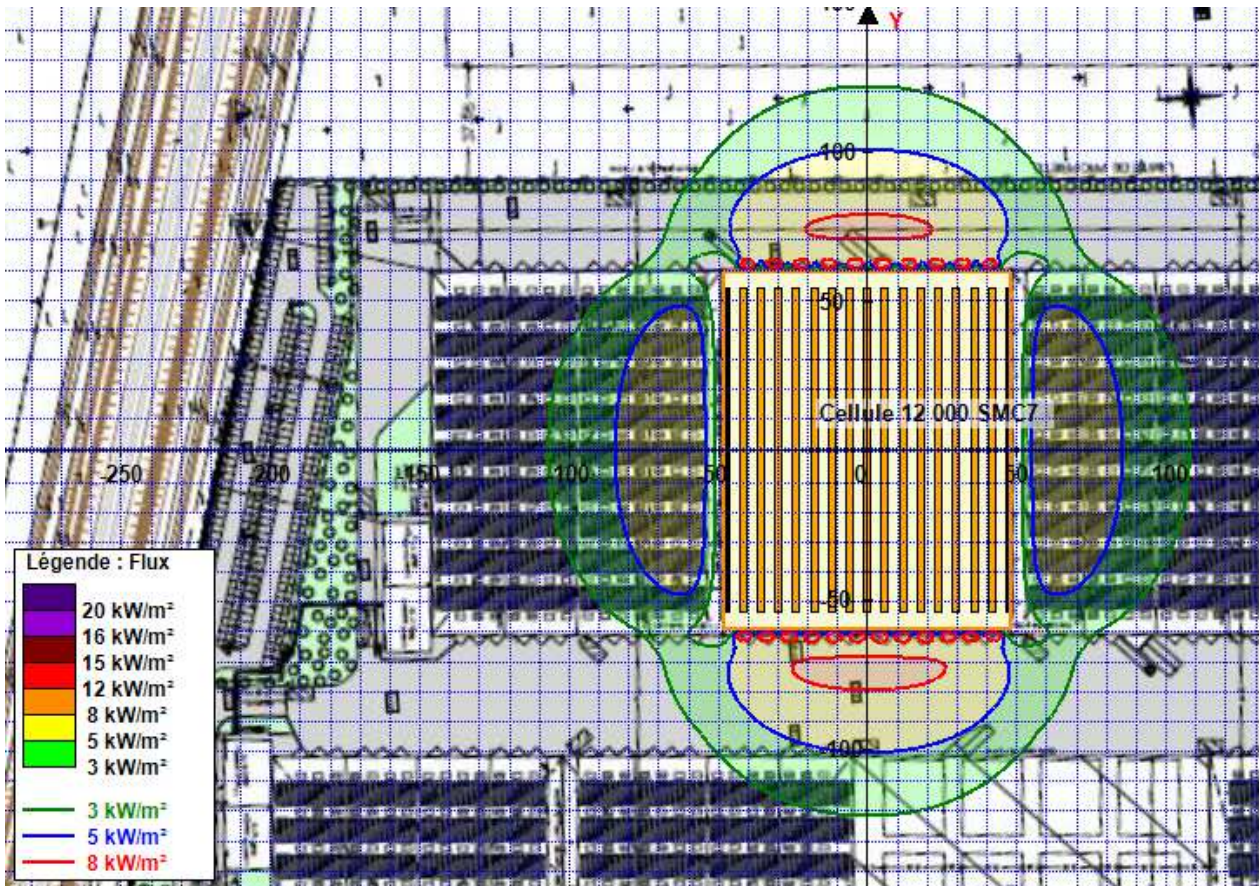


Figure 17 - Cartographie des flux thermiques – cellule 7.7

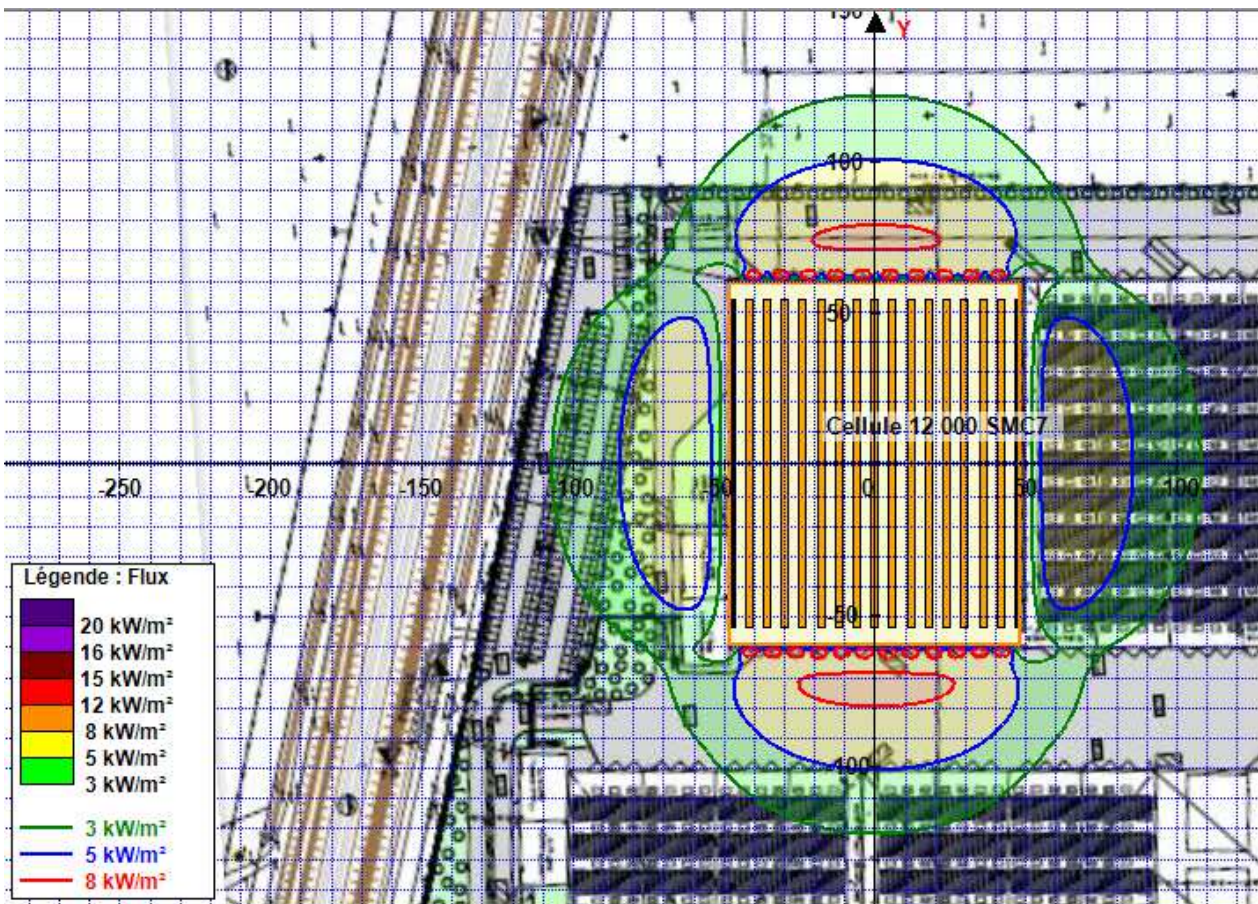


Figure 18 - Cartographie des flux thermiques – cellule 7.8

3.3.2.2 A2 : incendie d'une cellule de stockage – fumées toxiques

Distances d'effets maximales :

	Distances ⁽¹⁾ SPEL	Distances ⁽¹⁾ SEI	Conditions correspondantes ⁽²⁾
Cible à hauteur d'homme (1,8 m)	Non atteint Non atteint	Non atteint Non atteint	Incendie débutant et condition C10 Incendie généralisé
Cibles en hauteur à titre indicatif			
Cible à 10 m de hauteur	30 m Non atteint	95 m 65 m	Incendie débutant et condition D10 Incendie généralisé et condition F3
Cible à 30 m de hauteur (hauteur d'un immeuble d'habitation collective)	105 m Non atteint	170 m 960 m	Incendie débutant et condition D10 Incendie généralisé et condition F3

⁽¹⁾ Distances comptées à partir des façades du bâtiment en feu

⁽²⁾ les conditions mentionnées correspondantes aux conditions aboutissant aux distances les plus importantes

⇒ **A hauteur d'homme, il n'y a pas de zones d'effets létaux et irréversibles.**

3.3.2.3 A4 : incendie de la zone de stockage extérieur

Les zones d'effets sont cartographiées la figure ci-dessous.

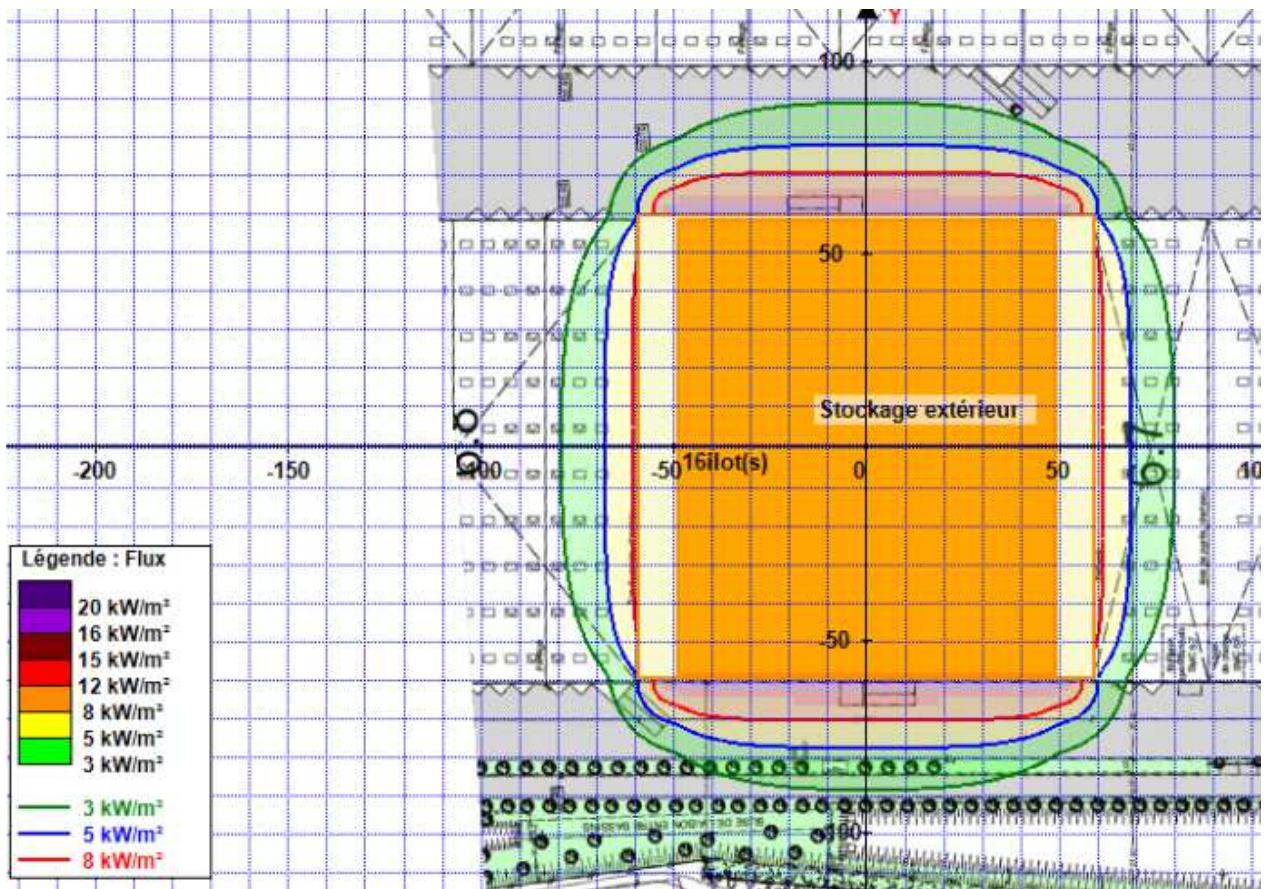


Figure 19 – Cartographie des flux thermiques – stockage extérieur

Aucune zone d'effets ne sort des limites du site.

3.3.3 Analyse de la conformité aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11/04/17

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2017, les cartographies des flux thermiques présentées ci-dessus mettent en évidence que :

- **le flux de 5 kW/m² n'atteint aucun des intérêts visés et définis à l'article 2, à savoir :** constructions à usage d'habitation, immeubles habités ou occupés par des tiers et zones destinées à l'habitation (à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt), et voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,
- **le flux de 3 kW/m² n'atteint aucun des intérêts visés et définis à l'article 2, à savoir :** immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises, voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt,

Ainsi les distances atteintes sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.3.4 Positionnement des phénomènes dangereux

La grille de criticité résultant de l'analyse de risque pour les phénomènes dangereux majeurs est présentée ci-dessous.

Il s'agit d'une grille composée du couple : GRAVITE et PROBABILITE, et découlant de la circulaire du 10 mai 2010.

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux		A1 –cellule 6.8 A1 –cellule 6.9 A1 –cellule 7.1 A1 –cellule 7.2 A1 –cellule 7.3 A1 –cellule 7.4 A1 –cellule 7.5 A1 –cellule 7.6 A1 –cellule 7.7 A1 –cellule 7.8			
1. Modéré		A1 –cellule 6.1 A1 –cellule 6.2 A1 –cellule 6.3 A1 –cellule 6.4 A1 –cellule 6.5 A1 –cellule 6.6 A1 –cellule 6.7 A2 (cellule 12 000)	A4 (stockage extérieur)		

	Niveau III : Une zone de risque élevé		Niveau II : Une zone de risque intermédiaire		Niveau I : Une zone de risque moindre
--	---------------------------------------	--	--	--	---------------------------------------

Les scénarios se trouvent tous en zone de « risque moindre » ce qui correspond à une zone de risque acceptable.

3.3.5 Mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques et moyens d'intervention

Les principaux moyens de prévention présents sur le site sont basés sur :

- La mise en place de dispositions constructives : murs séparatifs REI 240 et écrans thermiques EI 120 en façades sauf pour les cellules existantes qui disposent d'un soubassement béton sur 3,5 m puis bardage métallique double peau au-dessus.
- La maîtrise des sources d'inflammation,
- L'adéquation du matériel aux zones à risque d'explosion,
- Les consignes d'exploitation et les procédures,
- Les consignes de sécurité,
- La formation du personnel,
- Les vérifications périodiques
- La surveillance des installations et la lutte contre la malveillance,
- Les dispositions prises pour l'intervention des entreprises extérieures (analyse de risques et plan de prévention notamment),
- Des mesures techniques (conception des installations, conformité des installations aux normes en vigueur, ...).

Les principaux moyens de protection présents sur le site sont basés sur :

- Les systèmes d'arrosage et moyens de protection incendie :
 - Extincteurs répartis conformément au code du travail et adaptés aux risques et implanté tous les 200 m² avec moins de 15 m à parcourir pour l'atteindre
 - RIA (DN40 de 30m) répartis conformément au code du travail
 - Poteaux incendie (Débit total : 720 m³/h)
 - Système d'extinction automatique avec double groupes motopompes
- Des dispositifs spécifiques aux différentes installations : détection incendie, vanne de coupure d'alimentation en gaz pour la chaufferie, arrêts d'urgence, zones de rétentions, éloignement des installations des limites de propriété,...

3.3.6 Conclusion

Le projet de la société LOGIPREST dispose de tous les moyens de contrôle et d'intervention nécessaires, adaptés aux risques.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises, un niveau de risque aussi bas que possible est atteint.